

**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)**

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

**DOSSIER-TYPE D'APPEL D'OFFRES POUR LES
MARCHÉS DE TRAVAUX**

Mai 2009

TABLE DES MATIERES

	Pages
PIÈCE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
PIÈCE 2 : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES	6
CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	7
Article 1 - Objet de l'Appel d'offres et origine des fonds	7
Article 2 - Consistance des travaux et mode de dévolution du marché	7
Article 3 - Entreprises admises à soumissionner	7
Article 4 - Qualifications des entreprises admises à soumissionner	8
Article 5 - Groupement d'entreprises	9
Article 6 - Sous-traitance	10
Article 7 - Origine des fournitures, du matériel et des services	10
Article 8 - Composition du dossier d'appel d'offres	10
Article 9 - Éclaircissements apportés aux dossiers d'appel d'offres	11
Article 10 - Modification du dossier d'appel d'offres	12
Article 11 - Une offre par soumissionnaire	12
Article 12 - Visite du site des ouvrages	13
Article 13 – Coût de l'appel d'offres	13
Article 14 - Langue de l'offre	13
Article 15 - Documents constitutifs de l'offre	13
Article 16 - Modèle d'acte d'engagement	18
Article 17 - Délai d'exécution	18
Article 18 - Régime fiscal	18
Article 19 - Montant de l'offre financière et caractère des prix	18

Article 20 - Modalités de révision des prix	19
Article 21 - Proposition de rabais	19
Article 22 - Monnaies de l'offre et monnaies de paiement	20
Article 23 - Garantie de soumission	20
Article 24 - Délai de Validité des offres.....	21
Article 25 - Forme et signature de l'offre.....	22
Article 26 - Offres variantes.....	22
CHAPITRE II : REMISE DES OFFRES.....	23
Article 27 - Présentation des offres.....	23
Article 28 - Date et heure limite de remise des offres	23
Article 29 - Offre hors délai	23
Article 30 - Modification et retrait des offres.....	24
CHAPITRE III : OUVERTURE ET ÉVALUATION DES OFFRES.....	24
Article 31 - Ouverture des offres	24
Article 32 - Examen des pièces constitutives de l'offre.....	25
Article 33 - Évaluation de la conformité de l'offre.....	27
Article 34 - Évaluation des offres financières.....	28
Article 35 - Évaluation des qualifications et de la capacité du soumissionnaire	30
Article 36 - Caractère confidentiel de la procédure.....	31
Article 37 - Éclaircissements apportés aux offres	31
Article 38 - Évaluation technique des variantes.....	32
Article 39 - Détermination de l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse	32
Article 40 - Préférence en faveur des entreprises communautaires et locales	32
CHAPITRE IV : ATTRIBUTION DU MARCHÉ	33
Article 41 - Attribution du Marché	33

Article 42 - Droit du Maître d'ouvrage de rejeter une ou toutes les offres	33
Article 43 - Notification provisoire.....	33
Article 44 - Signature du marché	34
Article 45 - Ordre de commencer les travaux et notification définitive.....	34
Article 46 - Garantie de bonne exécution	34
Article 47 - Entrée en vigueur du marché	35
Article 48 - Sanctions des irrégularités imputables aux soumissionnaires et aux agents publics	35
Article 49 - Recours des soumissionnaires.....	36
PIÈCE 3 : DONNÉES PARTICULIÈRES DE L'APPEL D'OFFRES	37
PIÈCE 4 : RENSEIGNEMENTS SUR LES QUALIFICATIONS ET LES CAPACITÉS DES SOUMISSIONNAIRES	42
PIÈCE 5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES MODIFIANT, PRECISANT OU COMPLETANT LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX MARCHÉS DE TRAVAUX	49
PIÈCE 6 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.) OU DEVIS DESCRIPTIF	57
PIÈCE 7 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALE	60
PIÈCE 8 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT	61
PIÈCE 9 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	64
PIÈCE 10 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX	69
PIÈCE 11 : MODÈLES DE GARANTIE	73
PIÈCE 12 : MODÈLE DE MARCHÉ	78
PIÈCE 13 : MODÈLE DE LIGNE DE CREDIT.....	81
PIÈCE 14 : FORMULAIRES – TYPES	83
PIÈCE 16 : DOCUMENTS GRAPHIQUES (PLANS ...)	90
PIÈCE 17 : AUTRES DOCUMENTS.....	91

Composition du dossier d'Appel d'offres (Travaux)

- Pièce n°1 :
 - Pièce n°2 :
 - Pièce n°3 :
 - Pièce n°4 :
 - Pièce n°5 :
 - Pièce n°6 :
 - Pièce n°7 :
 - Pièce n°8 :
 - Pièce n°9 :
 - Pièce n°10 :
 - Pièce n°11 :
 - Pièce n°12 :
 - Pièce n°13 :
 - Pièce n°14 :
 - Pièce n°15 :
 - Pièce n°16 :
 - Pièce n°17 :
- Avis d'Appel d'offres (AAO) ;
 - Instructions aux soumissionnaires (IS) ;
 - Données Particulières de l'Appel d'offres (DPAO) ;
 - Renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - Cahier de clauses techniques particulières (CCTP) et devis descriptif ;
 - Cahiers des clauses administratives générales
 - Modèle d'acte d'engagement ;
 - Cadre du devis quantitatif et estimatif ;
 - Cadre du bordereau des prix unitaires ;
 - Modèles de garantie ;
 - Modèle de marché ;
 - Modèle de ligne de crédit ;
 - Formulaires types ;
 - Modèle d'ordre de commande ;
 - Documents graphiques (plans, ...) ;
 - Autres documents (spécifiés dans les Données Particulières de l'Appel d'offres).

PIÈCE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Avis d'appel d'offres ouvert

(Entête du maître d'ouvrage)

BURKINA FASO

Avis d'Appel d'offres

Unité- Progrès- Justice

N° :.....

Financement :(*indiquer la source de
financement*)

Objet :(*indiquer l'objet du marché*)

Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans la revue des marchés publics [*insérer le numéro*] du [*insérer la date*] et dans le bulletin d'information de l'UEMOA [*insérer le numéro*] du [*insérer la date*].

1. Le président de la commission d'attribution des marchés du (*nom du maître d'ouvrage*) lance un appel d'offres pour la construction de (*description des travaux*).

2. La participation à la concurrence est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales ou groupements desdites personnes agréés (*préciser le type*) pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction ou de suspension et en règle vis-à-vis de l'Administration de leur pays d'établissement ou de base fixe.

Les travaux se décomposent en (*insérer le nombre de lots*) répartis comme suit (*à préciser*).

Les soumissionnaires ont la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Dans le cas où ils soumissionnent pour plusieurs ou l'ensemble des lots, ils devront présenter une soumission séparée pour chaque lot. .

3. Le délai d'exécution ne devrait pas excéder : (*à préciser*) mois.

4. Les soumissionnaires éligibles, intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres dans les bureaux de (*adresse complète de la Personne responsable des marchés*).

5. Tout soumissionnaire éligible, intéressé par le présent avis, doit retirer un jeu complet du dossier d'appel d'offres à (*indiquer l'adresse complète du Président de la Commission d'Attribution des Marchés*) moyennant paiement d'un montant non remboursable de (*indiquer le montant en lettres et en chiffres*) à (*indiquer le lieu d'achat*).

6. Les offres présentées en un original et (*nombre*) copies, conformément aux Instructions aux soumissionnaires, et accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant (*indiquer le montant*) devront parvenir ou être remises à l'adresse (*indiquer l'adresse complète du lieu de réception*), avant le (*jour, mois, année, à_____ heures*). L'ouverture des plis sera faite immédiatement en présence des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

En cas d'envoi par la poste ou autre mode de courrier, la Personne responsable des marchés ne peut être responsable de la non réception de l'offre transmise par le soumissionnaire.

7. Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai maximum de (*indiquer le délai d'engagement*) jours, à compter de la date de remise des offres.

Lieu.....date.....

Noms et signature du Président de la Commission d'attribution des
marchés

Avis d'appel d'offres restreint

(Entête du maître d'ouvrage)

BURKINA FASO

Unité- Progrès- Justice

Ouagadougou, le _____

Avis d'Appel d'offres restreint

N° :.....Date :

Le Président de la Commission d'attribution des marchés

Du

(maître d'ouvrage)

à

*(préciser le destinataire adresse complète de
la structure consultée)*

Financement :*(indiquer la source de
financement)*

Objet :*(indiquer l'objet du marché)*

M. Mme.....

1. Le président de la commission d'attribution des marchés du *(nom du maître d'ouvrage)* lance un appel d'offres restreint pour la réalisation des travaux de *(faire une description des travaux)*

2. Le présent Appel d'offres restreint est adressé aux candidats inscrits sur la liste restreinte, dont les noms figurent ci-après : *(énumérer les entreprises consultées)*.

Les soumissionnaires ont la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Dans le cas où ils soumissionnent pour plusieurs ou l'ensemble des lots, ils devront présenter une soumission séparée pour chaque lot.

3. Le délai d'exécution ne devrait pas excéder *(à préciser)* mois.

4. Le dossier d'appel d'offres restreint peut être obtenu à l'adresse (*adresse complète de la Personne responsable des marchés*) où il peut être consulté gratuitement ou être retiré moyennant le paiement d'une somme forfaitaire non remboursable de (*indiquer le montant en chiffres et en lettres en FCFA*) à (*indiquer le lieu d'achat*).

5. Les offres présentées en un original et (*nombre*) copies, sous pli fermé, conformément aux Instructions aux soumissionnaires, et accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant (*indiquer le montant*) devront parvenir ou être remises à l'adresse (*indiquer l'adresse complète du lieu de réception*), avant le (*jour, mois, année, à _____ heures*). L'ouverture des plis sera faite immédiatement en présence des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

6. Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai maximum de (*indiquer le délai d'engagement*) jours, à compter de la date de remise des offres.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Noms et signature du Président de la Commission d'attribution des marchés

PIÈCE 2 : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet de l'Appel d'offres et origine des fonds

Le maître d'ouvrage dont l'identification complète est précisée aux *données particulières de l'appel d'offres (DPAO)* lance un appel d'offres ayant pour objet la réalisation des travaux tels que décrits dans les *données particulières de l'appel d'offres*. Les travaux seront financés sur les ressources indiquées dans les *données particulières de l'appel d'offres*.

Article 2 - Consistance des travaux et mode de dévolution du marché

Les travaux, objet du présent appel d'offres seront réalisés en entreprise générale ou en lots séparés (tel que spécifié aux Données Particulières de l'Appel d'offres).

Article 3 - Entreprises admises à soumissionner

Un soumissionnaire, peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserves des dispositions *des données particulières de l'appel d'offres*. Un soumissionnaire est réputé avoir la nationalité d'un pays donné si le soumissionnaire en est un ressortissant, ou est enregistré, inscrit, et exerce ses activités conformément aux lois et règlements de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toute partie du marché, les services connexes y inclus.

Un soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire jugé être dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées à l'article 26 des instructions aux soumissionnaires, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre

Une société faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par l'autorité compétente, est disqualifiée. La liste des fournisseurs ainsi sanctionnés est indiquée à l'adresse électronique indiquée dans les *données particulières de l'appel d'offres*.

Une entreprise publique ne peut participer que si elle peut démontrer qu'elle est :

- juridiquement et financièrement autonome ;
- administrée selon les règles du droit commercial et
- n'est pas sous la tutelle de l'autorité contractante.

Les Soumissionnaires doivent fournir tout document que l'autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de cette autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.

Article 4 - Qualifications des entreprises admises à soumissionner

Les soumissionnaires doivent fournir les documents prouvant qu'ils disposent des capacités et ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution du marché. A cette fin, toutes les offres seront accompagnées des renseignements suivants :

- a) les copies des documents originaux portant constitution ou statut et de ceux attestant le lieu d'enregistrement et les principales places d'activité de la société ou entreprise ou, dans le cas d'un groupement, de chaque membre du groupement;
- b) des informations détaillées concernant l'expérience et les réalisations passées du soumissionnaire (ou de chaque membre du groupement) relatives à des travaux de même nature effectués au cours des cinq dernières années;
- c) des informations détaillées sur les travaux en cours, relatives à des travaux de même nature et des informations détaillées sur les autres engagements à caractère contractuel du soumissionnaire;
- d) un état des principaux éléments du parc de matériel de construction qui sera utilisé pour l'exécution des travaux conformément au modèle présenté; de plus, ils indiqueront les

dispositions prises pour l'acquisition en temps voulu (propriété, leasing, location, etc.) du matériel essentiel spécifié dans les données Particulières à l'appel d'offres ;

- e) les qualifications, la nationalité et les expériences respectives des principaux responsables de l'exécution du marché (direction et encadrement) qui interviennent au niveau du siège ainsi que de ceux qui dirigeront les travaux sur le site; (joindre les curricula vitae et les diplômes légalisés) conformément au modèle présenté.
- f) la capacité économique et financière du soumissionnaire à travers la fourniture des chiffres d'affaires dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché pour au maximum les cinq derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou au début d'activités du soumissionnaire.
- g) une autorisation d'obtenir des références auprès des banquiers du soumissionnaire.
- h) une attestation de ligne de crédit spécifique au marché ou la preuve de l'existence d'un fonds propre au moins égale au montant spécifié dans *les données particulières de l'appel d'offres*.

Article 5 - Groupement d'entreprises

Les entreprises éligibles, intéressées par le présent appel d'offres, peuvent se constituer en groupement pour soumettre une offre commune.

Chaque membre du groupement doit satisfaire aux conditions définies à l'article 3.

Les offres présentées par un groupement de deux ou plusieurs entrepreneurs doivent, en plus, répondre aux conditions suivantes :

- a) Le marché, dans le cas où l'offre du groupement est retenue, sera signé de telle sorte qu'ils engagent légalement tous les membres du groupement ;
- b) un exemplaire authentifié de la convention liant les membres du groupement sera joint à l'acte d'engagement et devra indiquer la preuve que :
 1. l'un des membres du groupement est désigné comme mandataire et que cette désignation a été préalablement autorisée par chacun des membres du groupement;
 2. le mandataire du groupement assumera les responsabilités et sera habilité à recevoir toutes les instructions du maître d'ouvrage, la direction de l'ensemble de l'exécution du marché lui sera exclusivement confiée, il servira de seul intermédiaire pour les paiements à effectuer au groupement;

3. tous les membres du groupement sont solidairement et conjointement responsables de l'exécution du marché.

Article 6 - Sous-traitance

Chaque soumissionnaire est autorisé à confier l'exécution d'une partie des travaux à un (ou des) sous-traitant(s). La valeur totale des travaux confiés à des sous-traitants ne devra en aucun cas dépasser quarante pour cent (40%) du montant de l'offre et ne peut concerner les gros œuvres.

En cas de proposition de sous-traitance dans la soumission, le soumissionnaire doit fournir une déclaration mentionnant la nature et le montant des prestations dont la sous-traitance est envisagée, le nom, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et les références techniques du sous-traitant proposé, les conditions de paiement du sous-traitant.

Chaque sous-traitant doit satisfaire aux conditions d'éligibilité définies à l'article 3.

Article 7 - Origine des fournitures, du matériel et des services

L'origine des fournitures, du matériel et des services doit être spécifiée par les soumissionnaires si les *données particulières de l'appel d'offres l'exigent*.

Aux fins du présent article, le terme « origine » signifie le lieu d'où les fournitures sont extraites, où elles sont cultivées, où elles sont produites, ou le lieu à partir duquel des services sont rendus. Des fournitures sont produites lorsque, par fabrication, par transformation ou par assemblage important et essentiel de composantes, on obtient un produit reconnu propre à la commercialisation, dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ceux de ces composantes.

Article 8 - Composition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres se compose des pièces suivantes :

Pièce n° 1	Avis d'Appel d'offres (AAO)
Pièce n° 2	Instructions aux soumissionnaires (IS)
Pièce n° 3	Données particulières de l'Appel d'offres (DPAO)
Pièce n° 4	Renseignements sur les qualifications et capacités des soumissionnaires
Pièce n° 5	Cahier de clauses administratives particulières (CCAP)
Pièce n° 6	Cahier de clauses techniques particulières (CCTP)
Pièce n° 7	Cahier des clauses administratives générales (CCAG)
Pièce n° 8	Modèle d'acte d'engagement
Pièce n° 9	Cadre du devis estimatif
Pièce n° 10	Cadre du bordereau des prix
Pièce n° 11	Modèles de garantie
Pièce n° 12	formulaire-types
Pièce n° 13	Modèle de marché
Pièce n° 14	Modèle de ligne de crédit
Pièce n° 15	Devis descriptif
Pièce n° 16	Modèle d'ordre de commande
Pièce n° 17	Documents graphiques (Plans, etc.)

On attend des soumissionnaires qu'ils examinent tous les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier d'appel d'offres. Ceux-ci leur seront opposables. Les soumissionnaires assument les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par le dossier d'appel d'offres ou de la présentation d'une offre non conforme aux exigences des documents d'appel d'offres. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations données entraîne automatiquement le rejet de l'offre correspondante.

Article 9 - Éclaircissements apportés aux dossiers d'appel d'offres

Toute entreprise désirant des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres pourra notifier sa requête par écrit, télex ou fac-similé, à l'adresse de la personne responsable des marchés telle qu'elle est indiquée dans l'avis d'appel d'offres. La personne responsable des marchés répondra par écrit, dans un délai de sept (07) jours calendaires après sa réception à toute demande

d'éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres. Les demandes d'éclaircissement doivent être reçues au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Des copies de la réponse de la personne responsable des marchés (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront adressées à toutes les entreprises qui auront déjà acheté ou achèteront le dossier d'appel d'offres.

Article 10 - Modification du dossier d'appel d'offres

Jusqu'à dix (10) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, le maître d'ouvrage se réserve le droit, pour quelque motif que ce soit, de sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'éclaircissement présentée par un soumissionnaire potentiel, de modifier le dossier d'appel d'offres en procédant à la publication, selon le cas d'un additif ou d'un rectificatif.

L'additif ou le rectificatif sera adressé par écrit (lettre, télex, ou fac-similé) à tous les soumissionnaires potentiels qui ont déjà acheté le dossier d'appel d'offres et aura valeur obligatoire à leur rencontre. Ceux-ci en accuseront réception à la Personne responsable du marché par télex ou télécopie dans les plus brefs délais.

Pour donner aux soumissionnaires potentiels suffisamment de temps pour modifier leur soumission à la suite d'un additif ou d'un rectificatif, le maître d'ouvrage se réserve le droit de reporter la date limite de remise des offres.

Tout report éventuel de la date limite de remise des offres doit être communiqué au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date initialement prévue dans l'avis d'appel d'offres pour les appels d'offres nationaux. Ce délai est de quinze (15) jours pour les appels d'offres de seuils communautaires.

Article 11 - Une offre par soumissionnaire

Chaque soumissionnaire n'est autorisé à présenter qu'une seule offre à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises.

Tout soumissionnaire qui présente plus qu'une offre ou qui participe à plusieurs offres, à l'exception des variantes autorisées conformément à l'article 26, sera disqualifié en même temps que le groupement auquel il a participé.

Article 12 - Visite du site des ouvrages

On recommande à chaque soumissionnaire, même si le dossier d'appel d'offres ne l'impose pas, de visiter le futur site des ouvrages et ses environs afin de réunir sous sa responsabilité propre tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultant de cette visite seront à sa charge.

Pour effectuer cette visite, le soumissionnaire et ses employés ou agents seront autorisés à accéder aux propriétés du maître d'ouvrage à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et ses agents, déchargent le maître d'ouvrage et ses agents de la responsabilité qui découle de cette autorisation.

Si une visite des lieux est organisée par le maître d'ouvrage, elle se tiendra à la date et heure *spécifiées aux données particulières de l'appel d'offres*. Un certificat de visite sera délivré à chaque soumissionnaire ayant visité les lieux conformément au modèle présenté.

Article 13 – Coût de l'appel d'offres

Le soumissionnaire paiera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenue de les payer, de quelque façon que se déroule le processus de l'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

Article 14 - Langue de l'offre

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre, échangés entre le soumissionnaire et le maître d'ouvrage, seront rédigés en langue française, étant entendu que tout document imprimé fourni par le soumissionnaire et rédigé dans une autre langue, doit être accompagné d'une traduction en langue française. Seules les parties traduites en français seront considérées partie intégrante de l'offre.

Article 15 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre préparée par le soumissionnaire comprendra, une offre technique et une offre financière.

L'offre technique comprendra :

- *Pour les entreprises établies ou ayant leur base fixe au Burkina Faso*

- une procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à engager l'entreprise s'il y a lieu ;
- une attestation de situation fiscale ;
- une attestation de situation cotisante à ses obligations sociales correspondant aux conditions de son agrément technique si applicable ;
- une attestation de l'Agence judiciaire du trésor ;
- une attestation de la Direction chargée des lois sociales ;
- une garantie de soumission sous la forme *telle que spécifiée dans les données particulières de l'appel d'offres* et selon le type de groupement ;
- un agrément technique s'il y a lieu ;
- une attestation d'inscription au registre de commerce ;
- le programme d'exécution précisant les méthodes et moyens à mettre en œuvre pour chaque corps de travaux ;
- la liste nominative du personnel d'encadrement avec leur curriculum vitae et leurs diplômes respectifs et les durées respectives de leur présence sur le projet ;
- le nombre d'effectif de main-d'œuvre à utiliser par catégorie et par corps de travaux ;
- la liste du matériel à utiliser pour les travaux, y compris celui que le soumissionnaire se propose d'acquérir pour les besoins du projet ;
- une note spécifiant les caractéristiques techniques des équipements proposés ;
- le certificat de visite des lieux, s'il y a lieu ;
- la méthodologie envisagée pour la formation du personnel local de maîtrise et d'encadrement (si applicable) ;
- les références techniques ;
- le chiffre d'affaires ;
- la ligne de crédit ou la preuve de l'existence d'un fonds propre ;
- toutes autres pièces réglementaires imposées aux entrepreneurs par le maître d'ouvrage pour rendre l'offre du soumissionnaire recevable ;
- pour les groupements, les pièces demandées à l'article 5. Chaque membre du groupement produira les pièces justificatives énumérées ci-dessus (1 à 5, 7, 8, 16 et 17) ;
- les éventuelles solutions techniques variantes tel que spécifié aux *données particulières de l'appel d'offres* avec leurs justifications ;

- en cas de sous-traitance, la liste des parties des travaux que le soumissionnaire se propose de confier à des sous-traitants, en spécifiant la valeur en pourcentage des travaux correspondants par rapport au montant de l'offre.

L'offre financière comprendra :

- a) l'acte d'engagement signé par une personne habilitée à engager l'entreprise (ou le groupement);
- b) le bordereau des prix unitaires dûment complété;
- c) le sous détail des prix unitaires éventuellement ;
- d) le devis estimatif du projet technique de base dûment rempli ;
- e) le devis estimatif de chacune des variantes éventuelles ;
- f) les devis estimatifs des sous traités ;
- g) toutes autres pièces ayant trait aux prix et au montant de l'offre.

o *Pour les entreprises établies ou ayant leur base fixe dans la zone UEMOA*

- 1-une procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à engager l'entreprise s'il y a lieu ;
- 2-les pièces administratives requises par la législation où elles sont établies ou ont leur base fixe ;
- 3-une garantie de soumission sous la forme *telle que spécifiée dans les données particulières de l'appel d'offres* et selon le type de groupement ;
- 4-un agrément technique s'il y a lieu ;
- 5-une attestation d'inscription au registre de commerce ;
- 6- un programme d'exécution précisant les méthodes et moyens à mettre en œuvre pour chaque corps de travaux ;
- 7- une liste nominative du personnel d'encadrement avec leur curriculum vitae et leurs diplômes respectifs et les durées respectives de leur présence sur le projet ;
- 8- un nombre d'effectif de main-d'œuvre à utiliser par catégorie et par corps de travaux ;
- 9- une liste du matériel à utiliser pour les travaux, y compris celui que le soumissionnaire se propose d'acquérir pour les besoins du projet ;
- 10-une note spécifiant les caractéristiques techniques des équipements proposés ;
- 11- un certificat de visite des lieux, s'il y a lieu ;

- 12- une méthodologie envisagée pour la formation du personnel local de maîtrise et d'encadrement (si applicable) ;
- 13- des références techniques ;
- 14- un chiffre d'affaires ;
- 15- une ligne de crédit ou la preuve de l'existence d'un fonds propre ;
- 16- toutes autres pièces réglementaires imposées aux entrepreneurs par le maître d'ouvrage pour rendre l'offre du soumissionnaire recevable ;
- 17- pour les groupements, les pièces demandées à l'article 5. Chaque membre du groupement produira les pièces justificatives énumérées ci-dessus (1, 2, 4,5, 7, 13 et 14) ;
- 18- d'éventuelles solutions techniques variantes tel que spécifié aux *données particulières de l'appel d'offres* avec leurs justifications ;
- 19- en cas de sous-traitance, la liste des parties des travaux que le soumissionnaire se propose de confier à des sous-traitants, en spécifiant la valeur en pourcentage des travaux correspondants par rapport au montant de l'offre.

L'offre financière comprendra :

- h) l'acte d'engagement signé par une personne habilitée à engager l'entreprise (ou le groupement);
- i) le bordereau des prix unitaires dûment complété;
- j) le sous détail des prix unitaires éventuellement ;
- k) le devis estimatif du projet technique de base dûment rempli ;
- l) le devis estimatif de chacune des variantes éventuelles ;
- m) les devis estimatifs des sous traités ;
- n) toutes autres pièces ayant trait aux prix et au montant de l'offre.

o ***Pour les entreprises installées hors de la zone UEMOA***

- 1- une procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à engager l'entreprise s'il y a lieu ;
- 2- un certificat de non faillite ;
- 3- une garantie de soumission sous la forme *telle que spécifiée dans les données particulières de l'appel d'offres* et selon le type de groupement ;
- 4- un agrément technique s'il y a lieu ;

- 5- une attestation d'inscription au registre de commerce ;
- 6- un programme d'exécution précisant les méthodes et moyens à mettre en œuvre pour chaque corps de travaux ;
- 7- une liste nominative du personnel d'encadrement avec leur curriculum vitae et leurs diplômes respectifs et les durées respectives de leur présence sur le projet ;
- 8- un nombre d'effectif de main-d'œuvre à utiliser par catégorie et par corps de travaux ;
- 9- une liste du matériel à utiliser pour les travaux, y compris celui que le soumissionnaire se propose d'acquérir pour les besoins du projet ;
- 10-une note spécifiant les caractéristiques techniques des équipements proposés ;
- 11- un certificat de visite des lieux, s'il y a lieu ;
- 12- une méthodologie envisagée pour la formation du personnel local de maîtrise et d'encadrement (si applicable) ;
- 13- des références techniques ;
- 14- un chiffre d'affaires ;
- 15- une ligne de crédit ou la preuve de l'existence d'un fonds propre ;
- 16- toutes autres pièces réglementaires imposées aux entrepreneurs par le maître d'ouvrage pour rendre l'offre du soumissionnaire recevable ;
- 17- pour les groupements, les pièces demandées à l'article 5. Chaque membre du groupement produira les pièces justificatives énumérées ci-dessus (1, 2, 4,5, 7, 13 et 14) ;
- 18- d'éventuelles solutions techniques variantes tel que spécifié aux *données particulières de l'appel d'offres* avec leurs justifications ;
- 19- en cas de sous-traitance, la liste des parties des travaux que le soumissionnaire se propose de confier à des sous-traitants, en spécifiant la valeur en pourcentage des travaux correspondants par rapport au montant de l'offre.

L'offre financière comprendra :

- o) l'acte d'engagement signé par une personne habilitée à engager l'entreprise (ou le groupement);
- p) le bordereau des prix unitaires dûment complété;
- q) le sous détail des prix unitaires éventuellement ;
- r) le devis estimatif du projet technique de base dûment rempli ;

- s) le devis estimatif de chacune des variantes éventuelles ;
- t) les devis estimatifs des sous traités ;
- u) toutes autres pièces ayant trait aux prix et au montant de l'offre.

Article 16 - Modèle d'acte d'engagement

Le soumissionnaire doit compléter l'acte d'engagement conformément au modèle donné dans le dossier d'appel d'offres. L'acte d'engagement est signé par la personne dûment habilitée à engager l'entreprise (ou le groupement) vis-à-vis du maître d'ouvrage. Une preuve écrite du pouvoir du signataire sera obligatoirement jointe à l'acte d'engagement au cas où le signataire ne serait pas la personne habilitée à engager l'entreprise.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, les membres du groupement doivent désigner, conformément à l'article 5, le mandataire qui sera l'unique interlocuteur du maître d'ouvrage. L'acte désignant le mandataire et lui donnant le pouvoir d'engager le groupement sera joint à l'acte d'engagement.

Article 17 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est *spécifié aux données particulières de l'appel d'offres*. Le soumissionnaire s'engage dans son acte d'engagement, à exécuter les travaux dans ce délai maximum imposé à compter de la date inscrite dans la notification de l'ordre de service de commencer les travaux après la notification de l'approbation du marché.

Article 18 - Régime fiscal

Le présent marché sera soumis au régime fiscal tel que spécifié aux *données particulières de l'appel d'offres*.

Article 19 - Montant de l'offre financière et caractère des prix

Les prix proposés par le soumissionnaire comprendront toutes les sujétions, charges et bénéfices y compris les taxes, impôts et droits divers.

Il est demandé aux soumissionnaires de donner un prix unitaire à chacun des postes du bordereau des prix unitaires même dans le cas où il n'utilise pas ce poste.

Le soumissionnaire précisera, en toutes lettres et en chiffres, dans l'acte d'engagement le montant total de son offre tel qu'il ressort du devis estimatif.

Les prix unitaires devront être représentés en toutes taxes comprises hormis la TVA ou hors taxes selon le régime fiscal adopté dans le bordereau des prix unitaires, séparément en chiffres et en lettres.

Le cadre du devis estimatif sera rigoureusement complété par le soumissionnaire par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités données par le maître d'ouvrage figurant déjà sur le cadre du devis quantitatif et estimatif.

Pour les marchés à ordres de commande, les prix unitaires seront appliqués aux quantités minimum et maximum données par le maître d'ouvrage et figurant sur le cadre du devis quantitatif et estimatif.

Les marchés sont conclus à prix fermes ou à prix révisables.

Article 20 - Modalités de révision des prix

Tout marché public dont le délai d'exécution est supérieur à douze (12) mois doit contenir une clause de révision des prix. Le marché doit également être assorti d'une formule de révision des prix. Les modalités de révision des prix sont spécifiées au C.C.A.P.

Pour les marchés à ordres de commande, la révision ne sera applicable qu'en cas de reconduction expresse.

Article 21 - Proposition de rabais

Le soumissionnaire est autorisé à proposer, de sa propre initiative, des rabais éventuels sur le montant de son offre. Les rabais seront exprimés soit en pourcentage du montant de l'offre, soit en montant forfaitaire.

La proposition de rabais devra obligatoirement être faite dans l'acte d'engagement. Toute offre de rabais qui n'est pas indiquée dans l'acte d'engagement ne sera pas prise en compte lors de l'évaluation et de la comparaison des offres.

Article 22 - Monnaies de l'offre et monnaies de paiement

Le montant de la soumission devra être libellé, soit entièrement en francs CFA, soit directement en francs CFA et en monnaies étrangères; l'option applicable étant celle retenue aux *données particulières de l'appel d'offres*.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- (a) le montant de la soumission est libellé entièrement en francs CFA ;**
- (b) le montant de la soumission est directement libellé en francs CFA et en monnaies étrangères.**

Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du Burkina Faso seront libellés dans au plus trois (03) monnaies étrangères.

Le maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en francs CFA et en monnaies étrangères et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables. A cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

Durant l'exécution des travaux, la part en monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché si cette disposition est prévue au C.C.A.P.

Le soumissionnaire retenu pourrait être requis de soumettre une décomposition des prix forfaitaires et un sous-détail des prix unitaires.

Article 23 - Garantie de soumission

Le soumissionnaire fournira une garantie de soumission d'un montant *spécifié dans les données particulières de l'appel d'offres* qui fera partie intégrante de son offre.

La garantie de soumission sera libellée dans la monnaie de l'offre, et se présentera sous la forme *telle que spécifiée dans les données particulières de l'appel d'offres* et valable jusqu'à trente

(30) jours calendaires au moins au-delà de la validité de l'offre. Toute offre non accompagnée de la garantie de soumission sera rejetée comme ne satisfaisant pas aux conditions de l'appel d'offres. Le modèle de garantie de soumission est inclus au dossier d'appel d'offres.

La garantie de soumission du soumissionnaire non retenu sera libérée ou lui sera retournée par la Personne responsable des marchés à l'expiration du délai de validité des offres ou aussitôt après constitution de la garantie de bonne exécution pour le soumissionnaire retenu.

La garantie de soumission du soumissionnaire qui aura obtenu le marché ne sera libérée qu'après signature du marché et la remise de la garantie de bonne exécution.

Le garantie de soumission peut être saisie :

- a. si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité de son offre qu'il aura spécifié sur sa soumission;
- b. si le soumissionnaire refuse la correction du montant de son offre conformément aux dispositions de la clause 34;
- c. au cas où le soumissionnaire obtient le marché, si ce soumissionnaire :
 - i. manque à son obligation de signer le marché; ou
 - ii. manque à son obligation de déposer le cautionnement de bonne exécution.

Article 24 - Délai de Validité des offres

a) validité des offres

Les offres seront valables jusqu'à un délai spécifié *aux données particulières de l'appel d'offres* ; ce délai ne peut être supérieur à cent vingt (120) jours calendaires après la date limite de remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte que le délai spécifié peut être écartée par la Commission d'attribution des marchés comme non conforme aux dispositions de l'Appel d'offres.

Dans des circonstances exceptionnelles, la Personne responsable des marchés peut solliciter du soumissionnaire une prolongation du délai de validité de son offre. La demande et les réponses lui seront données par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa garantie de soumission. Un soumissionnaire acceptant la demande de prolongation

ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire, mais il lui sera demandé d'augmenter d'autant la validité de sa garantie de soumission.

b) validité du marché

Toutefois, lorsque le marché est à prix ferme, la prorogation ne devrait pas dépasser soixante jours calendaires. Au-delà de ce délai, le soumissionnaire pourrait demander une actualisation de son offre sur la base de révision justifiée de certains prix unitaires.

Article 25 - Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire remettra son offre sous enveloppe scellée conformément à l'Article 27, en un original et en nombre de copies *spécifié dans les Données Particulières de l'Appel d'offres* indiquant clairement sur les exemplaires « original » et « copie » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par le soumissionnaire.

L'offre ne contiendra aucune mention interligne, rature ou surcharge, sauf ce qui est nécessaire pour corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections seront paraphées par le (ou les) signataire(s) de l'offre.

Article 26 - Offres variantes

Les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du maître d'ouvrage telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le maître d'ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles.

Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées par le maître d'ouvrage suivant leur mérite propre.

CHAPITRE II : REMISE DES OFFRES

Article 27 - Présentation des offres

L'offre comprendra une offre technique et une offre financière qui seront mises dans une enveloppe cachetée.

Chacune de ces offres (offre technique et offre financière) contiendra toutes les pièces indiquées à l'Article 15 et portera les indications suivantes :

« RÉPONSE À L'APPEL D'OFFRES relatif à l'objet de *l'appel d'offres (tel que spécifié aux Données Particulières de l'Appel d'offres)* avec le nom et l'adresse du service *(tel que spécifié aux Données Particulières de l'Appel d'offres)*»

« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

L'enveloppe doit être scellée et adressée *(tel que spécifié au Données Particulières de l'Appel d'offres)*. Si l'enveloppe n'est pas fermée et marquée comme indiquée ci-dessus, le maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Article 28 - Date et heure limite de remise des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée à l'Article 27 au plus tard à la date et heure *spécifiée dans les Données Particulières de l'Appel d'offres*. Les offres peuvent soit être déposées, soit envoyées par plis recommandés avec accusé de réception à l'adresse ci-dessus soit par voie électronique.

Article 29 - Offre hors délai

La date limite de remise des offres signifie la date limite à laquelle l'offre doit être effectivement reçue par le maître d'ouvrage. Toute offre reçue après expiration du délai de remise des offres fixé conformément à l'Article 28, sera écartée et non ouverte, quel que soit le motif du retard de réception.

Article 30 - Modification et retrait des offres

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après avoir remis sa soumission, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par la Personne responsable des marchés avant la date limite de remise des offres.

La notification de modification ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, mise dans une enveloppe fermée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 27. Le retrait peut être également notifié par télex, par télégramme ou par voie électronique si ce mode de transmission est prévu aux Données Particulières de l'Appel d'offres.

Aucune offre ne peut être retirée ou modifiée dans l'intervalle de temps compris entre la date limite de remise des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre. Le retrait de son offre par un soumissionnaire, pendant cet intervalle de temps, peut entraîner la saisie de sa garantie de soumission, conformément à l'Article 23.

CHAPITRE III : OUVERTURE ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 31 - Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en présence des représentants des soumissionnaires qui choisiront d'y assister à la date et heure indiquées aux **DPAO**. Les représentants des soumissionnaires, assistant à cette séance, signeront une attestation de présence.

Le Président de séance de la Commission d'attribution des marchés vérifiera d'abord que chaque enveloppe est cachetée ainsi que la date et l'heure de sa réception. Toute enveloppe reçue après les heures et dates limites de remise des offres fixées dans l'Avis d'Appel d'offres sera écartée immédiatement comme non conforme aux conditions de l'Appel d'offres. Ce constat sera consigné dans le procès-verbal d'ouverture des plis.

Les enveloppes marquées « retrait » seront ouvertes et lues en premier par le président de séance.

Ensuite, il procédera à l'ouverture des autres plis et annoncera à haute voix :

- Le nom du soumissionnaire;

- Le montant de son offre maximum et minimum s'il y a lieu (solution de base);
- Le montant éventuel de chaque variante;
- Le montant des rabais proposés (le cas échéant);
- Les délais d'exécution et de validité;
- La présence ou l'absence des pièces exigées.

Tous les renseignements ci-haut mentionnés sont consignés dans le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis qui est signé par tous les membres présents de la Commission d'attribution des marchés, séance tenante.

Les originaux des pièces obligatoires des offres seront paraphés par tous les membres de la Commission d'attribution des marchés avant remise à la sous-commission technique.

Les offres ou modifications qui n'auront pas été ouvertes et lues à haute voix à la séance d'ouverture des plis, quels qu'en soient les raisons, ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

Article 32 - Examen des pièces constitutives de l'offre

La sous-commission technique vérifiera la validité et la conformité des pièces suivantes :

- **Pour les entreprises installées au Burkina Faso :**
 - 1) la procuration écrite attestant l'habilitation de la Personne à signer les pages requérant signature ;
 - 2) l'acte d'engagement ;
 - 3) l'attestation de la situation fiscale de sa catégorie ;
 - 4) l'attestation de situation cotisante (CNSS) à ses obligations sociales correspondant aux conditions de son agrément technique si applicable;
 - 5) l'attestation de l'agence judiciaire du Trésor ;
 - 6) l'attestation de la Direction chargée de la réglementation du travail et des lois sociales
 - 7) l'agrément technique de la catégorie correspondante (copies légalisées) ;
 - 8) la garantie de soumission ;
 - 9) le certificat de non faillite;
 - 10) l'attestation d'inscription au registre de commerce

- 11) les renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires avec toutes les pièces jointes ;
- 12) la méthodologie et le calendrier d'exécution ;
- 13) le plan d'installation de chantier et le programme d'approvisionnement ;
- 14) les suggestions éventuelles quant aux omissions de postes ou d'erreurs de quantités.

Au cas où les suggestions concerneraient des nouveaux postes, celles-ci devraient être chiffrées dans l'offre financière.

L'absence ou la non-conformité de l'une des pièces 2 à 10 entraînera le rejet de l'offre. Pour ce qui concerne la procuration, elle ne constitue un motif de rejet qu'au cas où le signataire ne serait pas la personne habilitée à engager l'entreprise.

• Pour les candidats de la zone UEMOA qui n'ont pas une base fixe ou un établissement stable au Burkina Faso :

- 1) Ils doivent fournir les pièces requises par la législation du pays où ils sont établis ou installés ;
- 2) la procuration écrite attestant l'habilitation de la Personne à signer les pages requérant signature s'il y a lieu ;
- 3) l'acte d'engagement;
- 4) la garantie de soumission ;
- 5) le certificat de non faillite;
- 6) l'attestation d'inscription au registre de commerce
- 7) les renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires avec toutes les pièces jointes ;
- 8) la méthodologie et le calendrier d'exécution ;
- 9) le plan d'installation de chantier et le programme d'approvisionnement ;
- 10) les suggestions éventuelles quant aux omissions de postes ou d'erreurs de quantités.

L'absence ou la non-conformité l'une des pièces 1- 3 -4 5- 6 entraînera le rejet de l'offre. Pour ce qui concerne la procuration, elle ne constitue un motif de rejet qu'au cas où le signataire ne serait pas la personne habilitée à engager l'entreprise.

• **Pour les entreprises installées hors de la zone hors UEMOA :**

1. l'acte d'engagement ;
2. la procuration écrite attestant l'habilitation de la personne à signer les pages requérant signature s'il y a lieu;
3. l'extrait d'inscription au registre de commerce;
4. le certificat de non faillite ;
5. la garantie de soumission;
6. les renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires avec toutes les pièces jointes;
7. la méthodologie et le calendrier d'exécution ;
- 8) le plan d'installation de chantier et le programme d'approvisionnement ;
- 9) les suggestions éventuelles quant aux omissions de postes ou d'erreurs de quantités.

L'absence ou la non-conformité l'une des pièces énumérées de 1; 3; 4; et 5 entraînera le rejet de l'offre.

Pour ce qui concerne la procuration, son absence ne constitue un motif de rejet que si le signataire n'est pas la personne habilitée à engager l'entreprise.

Article 33 - Évaluation de la conformité de l'offre

Avant de procéder à l'évaluation détaillée des offres, la commission d'évaluation vérifiera que chaque offre a été dûment signée, est accompagnée des garanties requises, est pour l'essentiel conforme aux conditions de l'appel d'offres, présente toutes les informations exigées.

Aux fins de la présente clause, une offre technique conforme pour l'essentiel au dossier d'Appel d'offres est une offre qui répond à tous les termes, conditions et spécifications du Cahier des Charges de l'Appel d'offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou une réserve importante est celle qui affecte de façon notable et est en contradiction avec les dispositions du dossier d'appel d'offres, les droits du maître d'ouvrage ou les obligations de l'entrepreneur au titre du marché, et dont la correction affecterait injustement la position des autres soumissionnaires qui ont présenté des propositions conformes pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres.

Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la commission d'attribution des marchés et ne pourra pas, par la suite devenir conforme par une correction ou un retrait de la divergence ou de la réserve qui la rend non-conforme.

Le soumissionnaire doit avoir décrit la méthodologie qu'il se propose d'adopter en justifiant son choix. Il doit avoir établi un programme de travail résultant de cette méthodologie en donnant les avantages (fiabilité technique, coût, etc.) qu'il compte obtenir par rapport à d'autres méthodologies. Avant d'établir son planning, le soumissionnaire doit avoir expliqué en détail les temps d'exécution, par type de travaux, en tenant compte des performances et des rendements du matériel qu'il s'engage à utiliser, de l'organisation de ses installations et ateliers et des tâches qui peuvent se réaliser simultanément. Il doit avoir expliqué la façon dont il envisage de réaliser les travaux (lieu où il commencera, moyens mobilisés, etc.).

Le soumissionnaire doit avoir indiqué l'origine des matériaux qu'il compte utiliser pour l'exécution des travaux, et éventuellement, l'organisation de son extraction (cas des carrières de matériaux de couche de base par exemple) ou approvisionnement des matériaux à acheter ou à importer.

Le soumissionnaire doit remettre dans son offre s'il en est requis aux données Particulières de l'appel d'offres, un projet de plan assurance qualité (PAQ) devant respecter le cahier des spécifications techniques. Le P.A.Q. sera mis au point en accord avec le maître d'œuvre et l'entrepreneur pour être incorporé au marché.

Article 34 - Évaluation des offres financières

Le maître d'ouvrage vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Le maître d'ouvrage corrigera les erreurs de la façon suivante :

- (a) lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi; et
- (b) lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le maître d'ouvrage estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par le maître d'ouvrage, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs et, avec l'accord du soumissionnaire, ledit montant sera réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie d'offre peut être saisie.

Le montant de l'offre est la somme totale de tous les montants partiels de chaque corps ou partie d'ouvrage qui doit être versée à l'attributaire du marché, au titre des travaux exécutés.

La sous-commission technique vérifiera si le soumissionnaire a mis des prix à tous les postes du bordereau des prix unitaires. Le soumissionnaire peut également ajouter des prix correspondant à des postes non prévus dans le bordereau des prix et qu'il estime indispensables.

Le fait d'omettre un prix n'est pas éliminatoire. Mais, pour le besoin de la comparaison des offres, et uniquement pour ce besoin, la sous-commission technique attribuera d'office à chacun des postes sans prix, le prix le plus élevé pour le poste correspondant dans les propositions des autres soumissionnaires. Si le soumissionnaire concerné est retenu comme possible attributaire du marché, les prix manquants sont considérés comme étant pris en compte dans les autres prix unitaires.

Le fait d'ajouter de nouveaux prix n'est pas non plus éliminatoire. Si l'offre correspondante est évaluée et retenue par la suite, ces nouveaux prix seront examinés par la commission d'évaluation et seront fixés avec le soumissionnaire dans le cas où ils sont effectivement indispensables. Le soumissionnaire devra soumettre obligatoirement un sous détail des prix.

Si la correction de l'offre entraîne une variation de plus quinze pour cent (15%) de l'offre initiale, celle-ci sera écartée.

Pour la comparaison des offres, le montant de la soumission sera d'abord décomposé dans les montants respectifs payables en diverses monnaies, à l'aide des taux de change spécifiés à l'article 22.b des IS.

Dans une seconde étape, le maître d'ouvrage convertira les montants en diverses monnaies dans lesquelles le montant de la soumission est payable (non compris les sommes provisionnelles, mais y compris le montant des travaux en régie lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive) soit en francs CFA, soit dans une monnaie couramment utilisée pour les transactions internationales, définie dans *les données particulières*, au taux de change vendeur publié dans la presse internationale, comme stipulé dans *les données particulières* et à la date précisée dans *les données particulières*.

Les rabais éventuels accordés par le soumissionnaire seront appliqués au montant corrigés de sa proposition financière avant la comparaison des offres.

Si une offre s'avère anormalement basse ou anormalement élevée, la commission d'attribution des marchés peut proposer son rejet par décision motivée sur la base de l'analyse du sous détail des prix ou de la décomposition des prix forfaitaires au sens du présent dossier.

Article 35 - Évaluation des qualifications et de la capacité du soumissionnaire

La sous-commission technique évaluera pour chaque soumissionnaire, s'il est apte à exécuter le marché de façon satisfaisante.

L'évaluation tiendra compte des capacités financières, techniques et de production du soumissionnaire. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications et des capacités du soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 4 du présent document.

Le soumissionnaire devra :

- 1) disposer du personnel minimum d'encadrement pour la catégorie requise tel que spécifié *aux données particulières de l'appel d'offres* avec les curriculum vitae et les copies légalisées de diplômes obligatoires. La situation du personnel doit être donnée.
- 2) disposer du matériel minimum exigé, *(tel que spécifié dans les données particulières de l'appel d'offres)*. La situation du matériel doit être donnée.

La non satisfaction de l'un des points 1 et 2 entraîne la non conformité de l'offre et par conséquent son élimination.

Les critères ci-après seront pris en considération pour la vérification de la qualification et de la capacité de chaque soumissionnaire :

- 1) avoir réalisé *(un nombre)* de projets de nature et de complexité similaires au cours des *(n)* dernières années *(tel que spécifié dans les données particulières de l'appel d'offres. Préciser les délais d'exécution, les dates de démarrage et d'achèvement conformément au tableau 14.b de la pièce 4.)* Joindre la page de garde et de signature, les procès-verbaux de réception définitive ou les attestations de bonne fin de travaux; seules les attestations du maître d'ouvrage feront foi;
- 2) avoir un chiffre d'affaires moyen minimum au cours des *(n)* dernières années égal au montant en francs CFA *(tel que spécifié dans les données particulières de l'appel d'offres)*; obligatoirement visé par la division fiscale compétente pour les entreprises

Burkinabé et par les services compétents ou les états financiers audités pour les entreprises étrangères;

3) faire la preuve de la disponibilité d'un fonds propre ou d'accès à une ligne de crédit d'un montant en francs CFA (*tel que spécifié dans les données particulières de l'appel*)

4) disposer de l'agrément technique requis (tel que spécifié dans les données particulières) ;

5) avoir un plan de charge n'excédant pas 3 fois le chiffre d'affaires de l'entreprise. Pour cela, la sous commission technique prendra en compte la situation d'exécution des marchés de l'entreprise en cours. A cet effet, le soumissionnaire est tenu de présenter tous les marchés en cours d'exécution dans le formulaire de renseignements sur les qualifications et les capacités des soumissionnaires.

6) le personnel essentiel proposé ne doit pas être déployé sur d'autres chantiers en cours dont le taux d'exécution serait inférieur à 75% ;

7) le matériel essentiel ne doit pas être affecté sur d'autres chantiers en cours dont le taux d'exécution serait inférieur à 75%

L'offre d'un soumissionnaire dont les qualifications et les capacités sont évaluées non conformes sera mentionnée comme techniquement non acceptable.

Article 36 - Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'évaluation et à l'attribution du marché ne pourra être divulguée aux soumissionnaires ni à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation, après l'ouverture des plis et ce, jusqu'à la publication des résultats.

Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer les membres de la Commission d'attribution des marchés au cours de la procédure d'évaluation des offres conduira au rejet de l'offre de ce soumissionnaire.

Article 37 - Éclaircissements apportés aux offres

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le maître d'ouvrage peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télex, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par le maître d'ouvrage lors de l'évaluation des soumissions.

Article 38 - Évaluation technique des variantes

Selon les conditions spécifiées *aux données particulières de l'appel d'offres*, toutes les variantes reçues seront examinées sur la base des justifications techniques données par les soumissionnaires, mais seules seront prises en considération celles qui offrent une conception technique meilleure que celle du projet de base.

Les variantes techniques moins intéressantes que la solution de base seront mentionnées.

Les variantes techniques acceptables seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution de base. Seule la variante proposée par le soumissionnaire dont l'offre de base aura été déclarée satisfaisante, c'est-à-dire proposée comme attributaire, pourra être prise en compte.

Article 39 - Détermination de l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse

L'offre évaluée économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura proposé le montant le moins élevé parmi les propositions techniques et financières évaluées acceptables, c'est-à-dire en respectant toutes les conditions de qualité des articles 32, 33, 34 et 35.

La sous-commission technique émet un rapport d'évaluation des offres à l'attention de la Commission d'attribution des marchés. Cette dernière élimine, sur la base du rapport de la sous-commission technique les offres non conformes aux conditions du dossier d'appel d'offres et retient l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse.

Article 40 - Préférence en faveur des entreprises communautaires et locales

Lors de la passation d'un marché public ou délégation de service public, une préférence peut être attribuée à l'offre conforme aux spécifications du dossier d'appel d'offres présentée par une entreprise communautaire ou une entreprise locale pour les appels d'offres lancés par les collectivités territoriales. La marge de préférence communautaire ou locale doit être prévue au dossier d'appel d'offres et doit être quantifiée sous forme de pourcentage du montant de l'offre.

Les entreprises communautaires bénéficieront, dans le cadre des marchés publics de travaux, d'une marge de préférence de dix pour cent (10%) du montant de leurs offres financières.

En plus de la marge de préférence communautaire, une marge de préférence de cinq pour cent (5%) du montant des offres financières sera accordée, par les collectivités territoriales et leurs établissements, aux entreprises régulièrement installées dans leur ressort territorial et qui présentent des offres conformes aux spécifications du dossier d'appel d'offres.

Dans le cas d'un marché d'une collectivité locale ou de l'un de ses établissements publics de l'espace UEMOA, le candidat au marché qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché à une entreprise d'un État membre de l'espace UEMOA dans lequel le marché est exécuté pourra bénéficier d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieur à cinq pour cent (5%), cumulable avec les taux de préférence visées ci-dessus.

CHAPITRE IV : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 41 - Attribution du Marché

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire jugé qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante, dont on aura déterminé que l'offre est évaluée techniquement et financièrement acceptable et qu'elle est évaluée économiquement la plus avantageuse.

Article 42 - Droit du Maître d'ouvrage de rejeter une ou toutes les offres

En l'absence d'offres ou si aucune des offres reçues n'est conforme au dossier d'appel d'offres, l'autorité contractante déclare l'appel d'offres infructueux. Toutefois, dans l'hypothèse de l'appel d'offres infructueux en raison de l'absence d'offres conformes aux stipulations du dossier d'appel d'offres, l'autorité contractante devra prendre sa décision en se fondant sur le procès-verbal de la commission d'attribution des marchés.

Le Président de la commission d'attribution des marchés en avise les soumissionnaires.

Article 43 - Notification provisoire

Avant que n'expire le délai de validité des offres, le maître d'ouvrage informera le soumissionnaire choisi, par écrit en courrier recommandé, ou par télex ou téléfax à confirmer par écrit en courrier recommandé, que son offre a été acceptée et qu'il est invité à prendre contact immédiatement avec le maître d'ouvrage pour signer le contrat.

Si la notification provisoire intervient après la date limite de validité de son offre, le soumissionnaire Attributaire aura le droit de se désister. Dans ce cas, sa garantie de soumission lui sera rendue.

Si la notification provisoire intervient après l'expiration du délai de validité de son offre, et que le soumissionnaire attributaire l'accepte, celui-ci pourrait demander l'actualisation de ses prix avant la conclusion du marché sur la base des éléments de l'offre justifiant cette actualisation.

Les autres soumissionnaires sont informés des résultats de l'appel d'offres. Leur caution leur est restituée après constitution du cautionnement définitif du soumissionnaire retenu. A la demande écrite du soumissionnaire écarté, le maître d'ouvrage doit lui communiquer par écrit les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué, ainsi qu'une copie du procès-verbal de délibération dans un délai de sept (07) jours calendaires à compter de la réception de la demande. La remise de la notification provisoire ne constitue pas la conclusion du marché

Article 44 - Signature du marché

En même temps qu'il notifie l'attribution du marché au soumissionnaire, le maître d'ouvrage lui envoie le projet de marché.

Dans les quinze (15) jours suivant la réception du projet de marché, le soumissionnaire retenu doit signer ou porter ses observations et le renverra à l'autorité contractante.

Article 45 - Ordre de commencer les travaux et notification définitive

Avant l'expiration de la validité de l'offre de l'Attributaire, le Maître d'ouvrage enverra à ce soumissionnaire une notification d'approbation du marché et l'invitant à procéder à son enregistrement.

La notification de l'ordre de service signifie ordre de commencer les travaux à la date qui y est indiquée. Cette notification établit la date de démarrage des travaux et début du délai d'exécution.

Article 46 - Garantie de bonne exécution

Après la notification de l'approbation du marché, par les soins de la personne responsable des marchés, le soumissionnaire retenu fournira au maître d'ouvrage dans un délai de trente jours calendaires maximum, la garantie de bonne exécution d'un montant maximum de cinq pour cent (5%) de la valeur totale du marché suivant le modèle de garantie de bonne exécution incluse dans le présent dossier d'Appel d'offres.

La carence du soumissionnaire retenu à satisfaire aux dispositions ci-dessus constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du marché et de saisie de la garantie de soumission auquel cas le Maître d'ouvrage peut attribuer le marché au soumissionnaire dont l'offre est désormais la plus avantageuse; il peut également procéder à un nouvel Appel d'offres. Le soumissionnaire défaillant ne sera plus autorisé à participer à cette nouvelle consultation.

La garantie de bonne exécution peut être faite par une caution constituée dès l'approbation du marché auprès d'un établissement bancaire, un établissement financier agréé ou une mutuelle de micro finance. Elle peut être faite également par le dépôt d'une somme d'argent. La garantie de bonne exécution doit être constituée avant l'établissement de l'ordre de service de commencer les travaux. Les garanties de bonne exécution sont inconditionnelles, irrévocables et payables sur simple demande du bénéficiaire.

Après que le soumissionnaire choisi ait fourni sa garantie de bonne exécution, le Maître d'ouvrage notifiera rapidement à chaque soumissionnaire non retenu que son offre n'a pas été retenue et libérera sa garantie de soumission.

Article 47 - Entrée en vigueur du marché

Le marché entre en vigueur dès son approbation par l'autorité compétente. L'entrée en vigueur marque le début des obligations juridiques d'exécution. Le délai d'exécution court à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 48 - Sanctions des irrégularités imputables aux soumissionnaires et aux agents publics

Les inexactitudes délibérées constatées dans les attestations ou justifications contenues dans les offres peuvent entraîner l'exclusion temporaire d'un an à cinq ans de leurs auteurs de toute participation à la commande publique.

Lorsque de telles inexactitudes sont constatées après l'approbation du marché, l'autorité contractante signataire du marché peut, sans mise en demeure préalable et aux frais et risques du titulaire, prononcer soit la mise en régie, soit la résiliation du marché.

Sans préjudice des sanctions pénales prévues par la législation en vigueur, l'entrepreneur s'expose aux sanctions suivantes :

- la mise en régie. Les sanctions relatives à la mise en régie sont prises par l'Autorité d'approbation après avis de la Direction générale des marchés publics ;
- la résiliation du marché, à l'exclusion temporaire de la commande publique pour une durée d'un (1) an à cinq (5) ans déterminée en fonction de la gravité de la faute commise y compris, en cas de collusion établie par l'Autorité de régulation des marchés publics, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise accusée, ou dont l'entreprise accusée possède la

majorité du capital sont prononcées par l'Autorité de régulation des marchés publics à l'encontre des candidats et soumissionnaires.

- L'exclusion définitive de la commande publique peut être prononcée après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics et décision du conseil des ministres sur rapport du ministre chargé du budget.

Le soumissionnaire s'expose aux sanctions énumérées ci-dessus, lorsqu'il :

- a procédé à des pratiques de collusion avec d'autres soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- a bénéficié ou a procédé à des pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- a eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
- a tenté d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
- a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de marchés antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive
- a fourni des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou a fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
- a participé à des ententes anticoncurrentielles d'entreprises et/ou à des abus de positions dominantes et qui ont eu pour effet de restreindre le champ de la concurrence et/ou de fausser son libre jeu.

Article 49 - Recours des soumissionnaires

Les plaintes formulées par les soumissionnaires au cours de la procédure de passation des marchés publics et des délégations de services public sont soumises à l'examen du Comité de règlement des différends dans un délai de huit (08) jours à compter de la publication des résultats provisoires dans la revue des marchés publics. Le Comité de règlement des différends est tenu de se prononcer dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de sa saisine.

La saisine du Comité de règlement des différends entraîne la suspension de la procédure d'attribution du contrat.

PIÈCE 3 : DONNÉES PARTICULIÈRES DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLES DES INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES PRECISES	DONNEES PARTICULIERES
<p>A 1</p>	<p>Nom du maître d’ouvrage : <i>(indiquer le nom du ministère ou institution concernée)</i></p> <p>Boîte postale : <i>(indiquer la boîte postale)</i></p> <p>Adresse e-mail : <i>(indiquer l’adresse)</i></p> <p>Personne responsable des marchés :</p> <p>Nom : <i>(indiquer le nom du service ou de la direction concernée)</i></p> <p>Adresse complète : ----BP-----sis à-----ville-----</p> <p>Tel :</p> <p>Fax :</p> <p>Adresse e-mail :</p> <p>Objet du marché : <i>(faire une description sommaire des travaux)</i></p> <p>Financement:</p> <p>a) __ budget de l’état, gestion (année)_____</p> <p>b) __ autres, nos prêts ou dons:_____</p> <p>Bailleurs de fonds:_____</p> <p>Cofinancement :</p> <p>Budget état <i>(indiquer le pourcentage)</i></p> <p>Autres bailleurs : <i>(indiquer le pourcentage)</i></p>
<p>A 2</p>	<p>Consistance des prestations:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot unique----- • Plusieurs lots (liste des lots): <p>L1 _____</p> <p>L2 _____</p> <p>L3 _____</p> <p>L4 _____</p> <p>L5 _____</p> <p>Etc.</p>

<p>A 3</p>	<p>Entreprise admises à soumissionner a) Candidats appelés : <ul style="list-style-type: none"> • ___ ouvert à tous • ___restreint aux candidats suivants : (<i>indiquer la liste des candidats et leurs adresses</i>) b) Les pays non éligibles au regard de la source de financement sont : c) une liste des fournisseurs défaillants est à l'adresse suivante :</p>
<p>A 7</p>	<p>Origine des fournitures, matériaux et services utilisés pour l'exécution des travaux : oui _____ (<i>à spécifier</i>) non _____</p>
<p>A 12</p>	<p>Visite du site des ouvrages Visite du site prévue : <i>non</i> _____ <i>oui</i> _____ a) adresse du service organisateur _____ b) date (JJ/MM/AA) : _____ c) heure _____ c) <i>Personne à Contacter (nom)</i> _____ <i>No tél.</i> :__</p>
<p>A 17</p>	<p>Délai d'exécution Délai maximum d'exécution du marché __ <i>mois</i></p>
<p>A 18</p>	<p>Régime fiscal Régime fiscal et douanier : _____ <i>droit commun</i> ou _____ <i>autre</i> (<i>voir texte annexé au DPAO</i>) Cas des marchés à ordres de commande : <ul style="list-style-type: none"> • <i>le contrat sera enregistré pour un montant forfaitaire de -----FCFA.</i> • <i>Chaque ordre de commande sera enregistré proportionnellement à son montant dans les conditions de droit commun</i> </p>
<p>A 20</p>	<p>Modalité de révision des prix a) Les prix sont fermes ---- b) Les prix sont révisibles suivant la formule de révision prévue au CCAP-----</p>
<p>A22</p>	<p>Monnaie de l'offre, monnaie de paiement La monnaie de l'offre est définie en francs CFA _____. OU En francs CFA et en dans d'autres monnaies (au maximum trois (3) monnaies étrangères différentes dans lesquelles le soumissionnaire entend recevoir les paiements _____.</p>

<p>A 23</p>	<p>Garantie de soumission</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot unique, montant -----FCFA • Plusieurs lots: <table data-bbox="414 403 1372 560"> <tr> <td><i>Lot 1</i></td> <td>montant</td> <td>_____</td> <td><i>FCFA</i></td> </tr> <tr> <td><i>Lot 2</i></td> <td>montant</td> <td>_____</td> <td><i>FCFA</i></td> </tr> <tr> <td><i>Lot 3</i></td> <td>montant</td> <td>_____</td> <td><i>FCFA</i></td> </tr> <tr> <td><i>Lot 4</i></td> <td>montant</td> <td>_____</td> <td><i>FCFA</i></td> </tr> <tr> <td><i>Lot 5</i></td> <td>montant</td> <td>_____</td> <td><i>FCFA</i></td> </tr> </table> <p><i>Etc.</i></p> <p>Forme de garantie de soumission :</p> <ol style="list-style-type: none"> ___ dépôt en argent ___ caution bancaire ___ caution d'établissement financier agréé ___ caution d'une mutuelle de micro finance agréée _____ garantie à première demande 	<i>Lot 1</i>	montant	_____	<i>FCFA</i>	<i>Lot 2</i>	montant	_____	<i>FCFA</i>	<i>Lot 3</i>	montant	_____	<i>FCFA</i>	<i>Lot 4</i>	montant	_____	<i>FCFA</i>	<i>Lot 5</i>	montant	_____	<i>FCFA</i>
<i>Lot 1</i>	montant	_____	<i>FCFA</i>																		
<i>Lot 2</i>	montant	_____	<i>FCFA</i>																		
<i>Lot 3</i>	montant	_____	<i>FCFA</i>																		
<i>Lot 4</i>	montant	_____	<i>FCFA</i>																		
<i>Lot 5</i>	montant	_____	<i>FCFA</i>																		
<p>A 24</p>	<p>Délai de validité des offres Délai de validité des offres : -----jours</p>																				
<p>A 25</p>	<p>Forme et signature de l'offre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un (01) exemplaire original obligatoire _____ • nombre de copies : ----- 																				
<p>A 26</p>	<p>Offre variante Proposition de variantes techniques : a) _____non admises b) _____ admises</p>																				
<p>A 28</p>	<p>Date et heure limite du dépôt des offres Le dépôt des offres se fera par :</p> <ol style="list-style-type: none"> Remise main à main ----- par voie électronique _____ par voie postale _____ <p>- adresse : -----</p> <ul style="list-style-type: none"> • au plus tard le _____ à _____ heures, heure locale. 																				
<p>A 33</p>	<p>Evaluation de la conformité de l'offre Plan assurance qualité requis : oui _____ non _____</p> <hr/>																				
<p>A 34</p>	<p>Evaluation des offres financières Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie _____.</p>																				

**PIÈCE 4 : RENSEIGNEMENTS SUR
LES QUALIFICATIONS ET
LES CAPACITÉS
DES SOUMISSIONNAIRES**

**Renseignements sur les Qualifications et les Capacités des Soumissionnaires
Marchés de Travaux**

Nom du Soumissionnaire :	
--------------------------	--

Les renseignements obligatoires donnés par le soumissionnaire dans les pages qui suivent seront utilisés pour la vérification de la qualification et de la capacité du soumissionnaire. Ces renseignements ne seront pas inclus dans le marché.

1. Pour les soumissionnaires individuels

1.1 Constitution ou situation juridique du soumissionnaire		<i>[Joindre une copie]</i>
--	--	----------------------------

Lieu d'enregistrement :	
-------------------------	--

Principal lieu d'activités :	
------------------------------	--

Procuration du signataire de l'offre		<i>[Pièce jointe]</i>
--------------------------------------	--	-----------------------

1.2 Volume annuel total de travaux de construction au cours des _____ dernières années en FCFA.	_____

1.3 Travaux réalisés en tant que Entrepreneur principal de nature et de volume similaires aux présents travaux au cours des _____ dernières années. Les montants seront indiqués en FCFA. **(Utiliser le modèle ci-après)**

Nom du marché et pays	Nom du client et adresse complète	Types de travaux exécutés et année d'achèvement	Montant du marché

NB : Joindre obligatoirement les copies des pages de garde et de signature des marchés similaires, des procès-verbaux de réception définitive ou attestations de bonne fin délivrées par le maître d'ouvrage.

1.4. a Marchés en cours d'exécution (Lister tous les marchés) **(Utiliser le modèle ci-après)**

Objet du marché et lieu d'exécution	Nom du client et adresse complète	Délai	Date de début	Date de fin prévue	% d'avancement	Montant du marché	Si retard, indiquer le motif

NB : Pour les entreprises de la communauté, joindre obligatoirement les copies de la page de garde et de signature des marchés similaires passés avec l'État et/ou ses démembrements certifiés par l'autorité contractante ou la structure chargée du contrôle des marchés du lieu d'établissement ou de base fixe et pour les étrangers, le maître d'ouvrage ou la structure nationale chargée des marchés (préciser la date de démarrage et de fin de l'exécution).

1.4. b Marchés exécutés (Lister tous les marchés dans les cinq dernières années) **(Utiliser le modèle ci-après)**

Objet du marché et lieu d'exécution	Nom du client et adresse complète	Délai	Date de début	Date de fin prévue	Délai réel d'exécution	Montant du marché	Si retard, indiquer le motif

NB : Pour les entreprises de la communauté, joindre obligatoirement les copies de la page de garde et de signature des marchés similaires passés avec l'État et ses démembrements ainsi que les procès-verbaux de réception et les certificats de bonne fin certifiés par l'autorité contractante.

1.4. c Tableau présentant l'emploi du personnel et du matériel pour les marchés en cours d'exécution **(Utiliser le modèle ci-après)**

Marchés en cours d'exécution et pays	Personnels employés	Matériels employés	Délai	Début d'intervention	Fin d'intervention	Montant du marché	Si retard, indiquer le motif

NB : ce tableau doit être obligatoirement renseigné.

1.5 Marchés résiliés au cours des cinq (05) dernières années (**Utiliser le modèle ci-après**)

Objet du marché et pays	Nom du client et adresse complète	Année de résiliation et motifs	Montant du marché
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

N.B. ce tableau doit être obligatoirement renseigné ; la rétention de l'information est assimilée à une fraude et sanctionnée comme telle.

1.6 L'équipement de l'entrepreneur comprend tous les matériaux ou engins suivants essentiels à la réalisation des travaux. Les soumissionnaires fourniront tous les renseignements sur les matériaux ou engins qu'ils possèdent ou se proposent d'acheter ou de louer **pour exécuter le marché (utiliser le modèle ci-après)**

Matériel ou engin	Marque et âge (années)	État (neuf, bon, médiocre) nombre disponible				Possédé, loué (auprès de), devant être acheté		Affectation actuelle N° du marché correspondant
		Neuf	Bon	Médiocre	Disponible	P	L	
* _____	_____							
* _____	_____							
* _____	_____							

NB : ce tableau doit être obligatoirement renseigné;

1.7 Qualifications et expérience du personnel clé dont la participation est envisagée pour l'exécution du marché **(utiliser le modèle ci-après). Les curriculum vitae actualisés et signés par les titulaires avec les copies légalisées des diplômes seront joints.**

Poste	Nom	Nationalité	Années d'expérience (en général)	Années d'expérience dans le poste envisagé	Affectation actuelle
Directeur des travaux	_____	_____	_____	_____	_____
Conducteur des travaux	_____	_____	_____	_____	_____
* Autres Personnels	_____	_____	_____	_____	_____

1.8 Contrats de sous-traitance envisagés et entreprises proposées (**utiliser le modèle ci-après**)

Tranches des travaux	Montant du contrat de sous-traitance	Sous-traitant (nom et adresse)	Expérience en matière de travaux similaires
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

1.9 Rapports financiers des cinq dernières années : bilans, comptes de résultats, rapports des auditeurs, etc. (Les rapports financiers sont exigibles seulement au cas où le marché est estimé supérieur ou égal à 75 000 000 millions de francs CFA.) **Les énumérer ci-après et joindre des copies.**

.....

1.10 Preuve de l'accès à des ressources financières permettant de répondre aux critères de sélection : lignes de crédit. **Les énumérer ci-après et joindre des copies des pièces justificatives** (voir modèle ci-joint)

.....

1.11 Nom, adresse et numéros de téléphone, de télex et de télécopie des banques ou mutuelles de micro finance qui peuvent donner des références si elles sont contactées par le Maître d'Ouvrage.

.....

1.12 Renseignements sur les litiges en cours impliquant le soumissionnaire (**utiliser le modèle ci-après**).

Autre(s) partie(s)	Cause du litige	Montant impliqué

2. Pour les groupements d'entreprises

- 2.1 Les renseignements précisés aux paragraphes 1.1 à 1.12 ci-dessus seront fournis pour chaque membre du groupement d'entreprises.
- 2.2 Joindre la procuration du signataire de l'offre l'autorisant à signer l'offre au nom du groupement d'entreprises.
- 2.3 Joindre l'accord entre les membres du groupement d'entreprises (qui engage tous les membres) indiquant que :
 - d. Tous les membres sont conjointement ou solidairement responsables de l'exécution du marché conformément aux modalités du marché;
 - e. l'un des membres est nommé mandataire, autorisé à assumer des responsabilités et à recevoir des instructions pour l'un et tous les membres et en leur nom; et
 - f. l'exécution de l'ensemble du marché, y compris les paiements, sera faite exclusivement sous la responsabilité du mandataire du groupement d'entreprises.

**PIÈCE 5 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES MODIFIANT,
PRÉCISANT OU COMPLÉTANT LE CAHIER DES
CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES
APPLICABLES AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(C.C.A.P.) APPLICABLE AUX MARCHES DE TRAVAUX**

<i>Articles du C.C.A.P. applicable aux marchés de travaux</i>	<i>Précisions ou compléments apportés</i>	<i>Articles du CCAG applicable aux marchés de travaux complétés ou précisés</i>
Article 1	<p>Définition des intervenants et obligations générales des parties contractantes Maître d’Ouvrage (ou Maître d’Ouvrage délégué) : Personne responsables du marché : Maître d’œuvre : les notifications à l’entrepreneur seront valables lorsqu’elles ont été déposées à la mairie de la commune où s’exécutent les travaux</p>	2
Article 2	<p>Pièces contractuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Le marché; (b) L’acte d’engagement ; (c) Le cahier des clauses administratives particulières; (d) Le cahier des clauses techniques particulières; (e) Les plans, dessins, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques [<i>Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références</i>]; (f) Le bordereau des prix ; (g) Le détail quantitatif et estimatif; (h) La décomposition des prix forfaitaires et sous détail des prix unitaires [<i>Insérer, le cas échéant</i>]; (i) Le cahier des clauses techniques générales; (j) Le cahier des clauses administratives générales; (k) Les ordres de commande (s’il y a lieu) <p>En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.</p>	3

Article 3	<p align="center">Garantie de bonne exécution-retenu de garantie-assurance</p> <p>garantie de bonne exécution : _____% du marché augmenté des avenants éventuels Retenu de garantie : _____% du marché augmenté des avenants éventuels</p> <p align="center">Assurances et montants minimums</p> <p>Les polices d’assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurance des risques causés à des tiers : _____ • assurance “Tous risques chantier” : _____ • assurance couvrant la responsabilité décennale 	4
-----------	--	---

	<p>oui _____</p> <p>non _____</p>	
Article 4	<p>Contenu et caractères des prix</p> <p>Le régime fiscal applicable est le suivant :</p> <p>Conformément aux dispositions des conventions de financement signées entre le Burkina Faso et les différents Bailleurs de Fonds, le présent marché est soumis au régime suivant:</p> <p>En application des dispositions de l'article 19 de la loi n°36/97/II/AN du 4 décembre 1997, le marché est soumis aux dispositions fiscales et douanières de droit commun en vigueur au Burkina Faso.</p> <p>Conformément à l'arrêté n° 98-157 /MEF/SSG/DGTP/DELF du 23 juin 1998, les marchés publics de l'État sont exécutés toutes taxes comprises, quel que soit le mode de financement.</p> <p>Les impôts, droits et taxes non éligibles au financement du bailleur de fonds seront pris en charge par le budget de l'État dans les conditions prévues par la circulaire n°99-102/MEF/SG/DGTCP/DELF du 28 juin 1999, ci-jointe en annexe.</p> <p>En conséquence, le régime fiscal et douanier du marché est le suivant :</p> <p>1 <u>Marché proprement dit</u></p> <p>Droits d'enregistrement des marchés : pris en charge par l'État. Délivrance d'un chèque trésor.</p> <p>Droits de timbre : pris en charge par l'État. Délivrance d'un chèque trésor.</p> <p>Patente proportionnelle : prise en charge par l'État. Délivrance d'un chèque trésor.</p> <p>TVA : prise en charge par l'État. Délivrance d'un chèque trésor égal à 18% du montant hors taxe du marché au fur et à mesure de l'exécution du marché.</p> <p><u>N.B.1</u> : Pour les marchés co-financés, la partie du financement supportée par l'État burkinabé relève du régime de droit commun en ce qui concerne les droits d'enregistrement, la patente, les droits de timbre, les droits et taxes de douane.</p> <p>N.B.2 : Les marchés sont enregistrés conformément aux lois en vigueur et restent soumis au paiement de droits forfaitaires représentant les redevances pour service rendu.</p> <p>2 <u>Biens d'équipement et matériels professionnels nécessaires à la réalisation du marché</u></p> <p>Importés par les entreprises étrangères : régime de l'admission temporaire conformément à la réglementation en vigueur</p> <p>Achetés localement : acquisition toutes taxes comprises.</p> <p><u>N.B.</u> : Les matériels, outillages et autres biens d'équipements appartenant à l'attributaire du marché ne peuvent bénéficier d'une exonération.</p> <p>3 <u>Biens et services nécessaires à la réalisation du marché</u></p> <p>Importés :</p> <p>Droits et taxes de douanes et d'entrée : pris en charge par l'État par délivrance d'un chèque trésor.</p> <p>TVA : paiement exigible.</p> <p>Achetés localement : acquisition toutes taxes comprises.</p> <p>N.B. : Le carburant, les lubrifiants et autres produits pétroliers, les pièces</p>	10

	<p>de rechange et pièces détachées, sont réputés acquis sur le marché intérieur et supportent en conséquence tous les droits et taxes exigibles.</p> <p>Remarque : la TVA acquittée à l'importation et en régime intérieur ouvre droit à imputation sur la TVA due par l'adjudicataire dans les conditions de droit commun.</p> <p>4 Titulaire du marché et sous-traitants Exigibilité de tous les impôts, droits et taxes, dus en régime intérieur notamment : Patente Taxe patronale et d'apprentissage Impôt minimum forfaitaire Acomptes et retenues sur impôts sur les bénéfices Impôt sur les bénéfices.</p> <p>5 Salariés Régime de droit commun en matière d'impôt sur les traitements et salaires du Personnel local et expatrié sous réserve de convention de non double imposition. L'offre financière du soumissionnaire doit obligatoirement faire apparaître distinctement les montants des prix exprimés en hors taxe, le montant des droits et taxes exigibles (droits de douane proprement dits et TVA indiqués distinctement), les montants des prix toutes taxes comprises conformément au cadre du devis estimatif prévu au présent dossier d'appel d'offres.</p> <p>L'installation et l'entretien du bureau sont mis à la disposition du maître d'œuvre par le mandataire OUI----- NON-----</p> <p>Les postes devant faire l'objet de sous détails des prix sont : <i>(indiquer ces postes s'il y a lieu).</i></p> <p>Variation des prix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les prix sont fermes _____ • Les prix sont révisibles selon la formule de révision suivante <i>(indiquer la ou les formules de révision) :</i> 	
Article 5	<p>Rémunération de l'entrepreneur En cas de travaux en régie l'entrepreneur a droit au remboursement. OUI----- <i>(préciser les conditions)</i> NON-----</p> <p>Acomptes sur approvisionnement Il n'est pas prévu d'acompte sur approvisionnement _____</p> <p>Il est prévu des acomptes sur approvisionnement, le mode de calcul est le mode calcul est le suivant _____</p> <p>Avance forfaitaire de démarrage _____ % du montant du marché</p> <p>Modalité de remboursement :</p>	11

	<p>le remboursement commence lorsque le montant payé au titre du marché atteint 30 % du montant initial de celui-ci et doit être terminé lorsque ce montant atteint 80 %.</p> <p>$R1 = \frac{A (X' - X'')}{(80 - 30)}$</p> <p>dans laquelle :</p> <p>R1 représente le montant à rembourser</p> <p>A représente le montant de l'avance consentie</p> <p>X' représente la valeur en pourcentage du décompte payé ou à payer par rapport au montant initial du marché et doit être inférieur ou égal à 80 % ($X' \leq 80\%$)</p> <p>X'' Représente la valeur en pourcentage du décompte précédent par rapport au montant initial du marché et doit être supérieur ou égal à 30 % ($X'' \text{ initial} \geq 30\%$)</p> <p><u>N.B.</u> Le calcul de X' et X'' est poussé jusqu'à la deuxième décimale arrondie au chiffre supérieur.</p>	
Article 6	<p>Fixation et prolongation des délais</p> <p>_____ mois à partir de la date indiquée dans l'ordre de service de commencer les travaux</p> <p>Pour les marchés à ordres de commande _____ mois à partir de la date indiquée dans l'ordre de commande</p> <p>Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux :</p> <p>(indiquer le seuil maximum, exemple :</p> <p>- _____ mm de pluies pendant ___ heures ou ___ jours</p> <p>- _____ km/h de vent)</p>	19
Article 7	<p>Pénalités, primes et retenues</p> <ul style="list-style-type: none"> • pénalité de retard : _____ du montant du marché par jour calendaire de retard. Cette pénalité n'est pas plafonnée toute fois, le maître pourrait résilier le marché si le montant des pénalités atteint _____ % du montant du marché • prime journalière pour avance dans l'exécution des travaux : _____ non _____ oui (indiquer alors le mode de calcul et le plafond admis) • pénalité pour remise en retard du décompte mensuel : _____ % du montant prévisionnel du décompte par jour calendaire de retard • modalités de répartition des pénalités et primes entre cotraitants (à préciser) 	20

Article 8	<p>Vérification qualitative des matériaux et produits - Essais et épreuves</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modalités de vérification des matériaux, produits et composants de construction (<i>à préciser s'il y a lieu</i>) • Structure chargée de la vérification (<i>à préciser s'il y a lieu</i>) 	24
Article 9	<p>Prise en charge, manutention et conservation par l'entrepreneur des matériaux et produits fournis par le maître de l'ouvrage dans le cadre du marché.</p> <p>Conditions et délais de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusqu'à la destination finale (<i>à préciser s'il y a lieu</i>)</p> <p>Limites territoriales et conditions de construction de magasin de stockage (<i>à préciser s'il y a lieu</i>)</p>	26
Article 10	<p>Préparation des travaux</p> <p>Il est prévu une période de préparation Oui----- (<i>préciser le délai</i>) Non-----</p> <p>Période de préparation incluse dans le délai d'exécution Oui----- Non-----</p> <p>Délai de transmission du programme d'exécution des travaux au maître d'œuvre pour visa (<i>préciser le délai</i>)</p>	28

Article 11	<p>Plans d'exécution - Notes de calculs - Études de détail L'entrepreneur établit d'après les pièces contractuelles les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages Oui----- Non----- Les plans, notes de calculs, études de détail et autres documents établis par les soins ou à la diligence de l'entrepreneur sont soumis à l'approbation du maître d'œuvre Non----- Oui----- délai d'aval (<i>indiquer le délai</i>)</p> <p>Les plans, notes de calculs, études de détail et autres documents établis par les soins ou à la diligence de l'entrepreneur sont soumis à l'approbation du maître d'ouvrage Oui----- Non----- Forme du support des documents à fournir : - Calque ----- - Fichier électronique ----- - Autres supports -----</p>	29
Article 13	<p>Engins explosifs de guerre Le lieu des travaux contient des engins de guerre non explosés Oui----- Non-----</p>	32
Article 14	<p>Dégradations causées aux voies publiques Il est prévu : • des itinéraires obligatoires pour les transports ou circulations (<i>indiquer les itinéraires et au besoin les horaires et période d'interdiction</i>) • des limitations de charge ou de vitesse ----- • des périodes d'interdiction -----</p>	34
Article 15	<p>Réception Épreuves de pré réception à réaliser (<i>à préciser s'il y a lieu</i>)</p>	41
Article 16	<p>Réception partielle Réception partielle prévue : Non----- Oui----- (<i>indiquer les modalités si de telles réceptions sont prévues</i>)</p>	42

Article 17	garanties contractuelles le délai de garantie est fixé à : _____ mois à compter de la date de la réception provisoire. Garanties particulières (<i>préciser s'il y a lieu</i>)	44
Récapitulatif des articles des CCAG modifiés, précisés ou complétés (<i>énumérer les articles du CCAG modifiés</i>)		

**PIÈCE 6 : CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(C.C.T.P.) OU DEVIS DESCRIPTIF**

CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.) OU DEVIS DESCRIPTIF

En complément des prescriptions du cahier des clauses techniques générales il est établi un Cahier de Clauses Techniques Particulières, spécifique à chaque projet. Ce cahier doit être précis et clair pour que les soumissionnaires soient en mesure de répondre de façon réaliste et compétitive aux conditions fixées par le maître d'ouvrage sans avoir à formuler des réserves ou des conditions dans leurs offres. Dans le cas d'un appel à la concurrence internationale, les spécifications doivent être rédigées de manière à permettre la plus grande compétition possible et, en même temps, à présenter clairement les normes requises pour le travail, les matériaux et la performance des biens et services à obtenir. Ce n'est que si cette démarche est menée à bien que les objectifs d'économie, d'efficacité et d'égalité dans la passation des marchés seront atteints, que la conformité des soumissions sera assurée et que l'évaluation ultérieure des offres sera facilitée. Les Clauses Techniques devront exiger que tous les biens, matériaux ainsi que les produits manufacturés du commerce nécessaires à l'exécution des travaux soient nouveaux, inutilisés, du modèle le plus récent ou courant, et présentent toutes les dernières améliorations dans la conception et les matériaux à moins d'une stipulation contraire du marché.

Des exemples de spécifications techniques repris de projets antérieurs similaires exécutés au Burkina Faso sont utiles à cet égard. Il n'y a pas de série type de spécifications techniques applicable de façon universelle à tous les secteurs, mais il y a des principes et des pratiques bien établis dont il faut tenir compte.

Les Cahiers des Clauses Techniques particulières doivent être rédigés avec soin pour s'assurer qu'ils ne soient pas restrictifs. Les normes établies pour les biens, matériaux et travaux doivent être généralement reconnues, dans la mesure du possible.

Équivalence de normes et codes.

Lorsque le marché stipule que des matériaux, des produits manufacturés ou des travaux doivent être conformes à des normes ou codes spécifiques, la dernière version en vigueur de cette norme ou de ce code s'appliquera. Le soumissionnaire peut cependant s'assujettir à des normes ou codes d'un pays ou d'une région différents en autant que ceux-ci assurent une qualité supérieure ou égale à celle exigée. Il appartient à la Personne responsable du marché d'examiner et d'approuver par écrit les normes ou codes différents. Les différences entre les normes envisagées doivent être décrites de façon détaillée par écrit par l'Entrepreneur et présentées à la Personne responsable du marché au moins 28 jours avant la date à laquelle l'Entrepreneur souhaite avoir l'approbation de la Personne responsable du marché. Si la Personne responsable du marché détermine que les déviations envisagées n'assurent pas une qualité égale ou supérieure, l'Entrepreneur respectera les normes spécifiées dans les documents.

DISPOSITION RELATIVE À LA PROTECTION, LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DE L'ENVIRONNEMENT

Localisation et protection des carrières

1. L'Entrepreneur adjudicataire du marché des travaux se conformera aux prescriptions légales en vigueur en matière de protection de la nature lors de la recherche, la localisation des carrières et du prélèvement de matériaux.
2. L'Entrepreneur fournira un plan de localisation des carrières et zones d'emprunt. Ce plan sera soumis au service compétent.
3. Sauf autorisation, les champs de cultures, les pistes de passage d'animaux, les zones de pâturages reconnues comme telles, les forêts classées et les abords immédiats des villages devront être soustraits des zones de carrières.

Restauration

4. L'Entrepreneur devra prendre les mesures de conservation et de restauration des carrières exploitées, sur la base d'un programme approuvé par le Ministère de l'Environnement. Pour ce faire, les zones de carrières devront être entièrement aplanies par l'Entrepreneur avant d'entreprendre les reboisements. Les populations de la zone seront informées au préalable du choix des zones de carrières et de leur exploitation.
5. En cas d'infraction, l'Entrepreneur sera soumis aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière de protection et de conservation de l'environnement.
6. L'Entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires afin de minimiser ou éviter les effets négatifs possibles sur l'environnement en portant attention aux points suivants :
 - a. la protection et la bonne gestion des écosystèmes forestiers (faune et flore);
 - b. la protection des espaces esthétiques;
 - c. les risques d'érosion du sol et de la perte du couvert végétal, de coupure des circulations hydrauliques, de modifications des écoulements et de pollution des milieux aquatiques;
 - d. la pollution atmosphérique pouvant provenir des activités de construction;
 - e. les risques de maladie professionnelle pour les travailleurs pendant la période de construction;
 - f. les mesures de remise en état des zones d'emprunt de matériaux de construction;
 - g. les risques divers liés à la construction et à l'exploitation de l'ouvrage;
 - h. les spécifications techniques des mesures de protection seront précisées dans un rapport final à la réception de l'ouvrage et remis au Maître d'Ouvrage.
7. L'Entrepreneur tiendra compte de la réglementation en vigueur en matière d'environnement au Burkina Faso et des directives internationales reconnues.

Le devis descriptif a pour objet de décrire l'ensemble des ouvrages et des prestations des travaux nécessaires à une parfaite exécution du projet de construction.

Il forme un ensemble indissociable avec le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour compléter et expliquer les pièces graphiques afin de définir les choix retenus et le niveau de qualité recherché. Son contenu n'est pas limitatif.

PIÈCE 7 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALE

PIÈCE 8 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT

MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT

(TRAVAUX DE *(compléter)*)

Nous soussignés, (*Nom, prénom et Titre du signataire*), agissant au nom de (*Entreprise ou Groupement d'Entreprises*) dont le siège sociale est à (*adresse complète no rue – ville- pays, etc.*) inscrit au registre du commerce du (*préciser*) sous le numéro (*indiquer le numéro*) Identifiant fiscal unique n° (*préciser*) (1)

- 1) Après avoir examiné, en vue de la réalisation des travaux susmentionnés, toutes les pièces constitutives du dossier d'Appel d'Offres,
- 2) Après avoir étudié personnellement et en toute connaissance de cause la nature, les difficultés et les conditions d'exécution des travaux et prestations à exécuter,
- 3) Nous nous engageons à exécuter et à achever les travaux et à réparer tous les défauts conformément aux conditions du marché, spécifications, dessins et plans, annexes et toutes les pièces contractuelles pour le montant hors taxes et hors douanes (HTHD) de (*indiquer le montant de la soumission HTHD en toutes lettres et en chiffres*), en toutes taxes comprises de (*Montant TTC en toutes lettres et en chiffres, y compris la taxe sur la valeur ajoutée au taux de (préciser) %*), le tout calculé sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix et des quantités indiquées au devis estimatif qui sont joints à la présente soumission et après avoir appliqué un rabais de -----(*facultatif*).
- 4) L'exécution des parties suivantes du marché (*préciser le montant à sous traiter*) sera confiée à des sous-traitants qui seront payés directement, sous réserve de l'autorisation du maître d'ouvrage.
- 5) Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à commencer les travaux après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux par l'Autorité compétente et à achever l'ensemble des travaux faisant l'objet du Marché dans un délai de (*nombre*) mois à compter de la date de démarrage des travaux indiquée dans l'ordre de service.
- 6) Nous acceptons de rester liés par le présent engagement pour un délai de (*préciser le délai de validité*) jours pour compter de la date limite de remise des offres.
- 7) Nous demandons :
Que la totalité des sommes dues par le maître d'ouvrage nous soient payées en FRANCS CFA par crédit du compte No. (*préciser*) ouvert au nom de (*préciser*) à (*banque installée au Burkina Faso*) à.....(*adresse*).
Et par crédit du compte n°(*à préciser*) ouvert au nom de (*sous traitant s'il y a lieu*) à (*banque installée au Burkina Faso*) à(*adresse*).

1. Dans le cas d'une délégation de pouvoir, joindre un copie signée de la procuration

- 8) Nous reconnaissons qu'avant l'établissement et la signature du marché formel, le présent acte accompagné de l'ordre de service de commencer les travaux de votre part vaudra engagement entre nous.
- 9) Sont annexés au présent acte d'engagement:
 - Le bordereau des prix et le devis estimatif dûment complétés, datés et signés.
 - Les autres documents et modèles qui, conformément aux stipulations du cahier des clauses administratives particulières et des instructions aux soumissionnaires, doivent être joints à la soumission,

- L'acte de délégation de pouvoir éventuelle au représentant du soumissionnaire ou mandataire.

Fait à _____ le _____ 20__

Le soumissionnaire ou mandataire

Signature

PIÈCE 9 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Objectifs

1. Le devis quantitatif vise :
 - à donner suffisamment de renseignements sur les quantités de travaux à effectuer pour que les soumissions puissent être établies avec efficacité, précision et sur une même base;
 - lorsqu'un marché a été convenu, à fournir un devis estimatif qui servira à l'évaluation périodique des travaux exécutés.
 -
2. Pour atteindre ces objectifs, les travaux doivent être suffisamment détaillés dans le devis quantitatif pour permettre une distinction entre les différents types de travaux ou entre les travaux de même nature effectués à différents endroits ou dans d'autres circonstances, ce qui peut donner lieu à différentes considérations de coût. En harmonie avec ces exigences, la présentation et le contenu du devis quantitatif devraient être aussi simples et concis que possible.
3. Le devis quantitatif est systématiquement joint au dossier d'Appel d'offres.

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

(Régime fiscal de droit commun)

Numéro	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire hors TVA (en F.CFA)	Montant total hors TVA (en F.CFA)

Montant total hors TVA _____

Montant de la TVA (18%) _____

Montant total toutes taxes comprises _____

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de

(en lettres)

(montant en chiffres)

toutes taxes comprises incluant la taxe à la valeur ajoutée (TVA) au montant de

(en lettres)

(montant en chiffres).

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire

(date, cachet et signature)

**CADRE DU DEVIS ESTIMATIF
(Autre régime)**

Numéro	Désignation	Unité	Quantité	Partie remboursable en Monnaie (A)	
				Prix Unitaire	Prix Total
Total HT HD (A)					

**Cadre des quantités des matériaux à exonérer ou devenant propriété de l'état
(Autre régime)**

Numéro	Désignation Matériaux à exonérer	Unité	Quantité	Partie remboursable en chèque trésor	
				Droit unitaire	Droits totaux
Total droits de porte (B)					

Montant total HT HD (A) _____

Montant total des droits de porte (B) _____

Enregistrement = 3% (A+B) = (C) _____

Montant total hors TVA = A+B+C = _____

Montant de la TVA 18% (A+B+C) = D _____

Montant total toutes taxes comprises = (A+B+C+D) _____

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de _____ hors taxes hors douanes (en chiffres et en lettres) soit _____ (montant en chiffres et en lettre) toutes taxes comprises

Fait à _____,
le _____
Le soumissionnaire
(date, cachet et signature)

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF POUR MARCHÉ A ORDRES DE COMMANDE
(Régime fiscal de droit commun)

Numéro	Désignation	Unité	Quantité Minimum	Quantité maximum	Prix unitaire hors TVA (en F.CFA)	Montant total minimum hors TVA (en F.CFA)	Montant total maximum hors TVA (en F.CFA)

Montant total hors TVA _____

Montant de la TVA (18%) _____

Montant total toutes taxes comprises _____

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de
toutes taxes comprises incluant la taxe à la valeur ajoutée (TVA) au montant de
(montant en chiffres).

(en lettres) (montant en chiffres)

(en lettres)

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire
(date, cachet et signature)

PIÈCE 10 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

Objectifs

Le cadre du bordereau des prix consiste en :

- un numéro d'article de prix;
- une description très détaillée de chaque partie des travaux dans chacun des articles. Ce prix rémunère (*forfaitairement ou à l'unité de mesure*) la réalisation de (*description détaillée*);
- une unité de mesure de chaque article;
- Des prix unitaires et montants forfaitaires pour chaque article (*à compléter par le soumissionnaire en chiffres et en toutes lettres*).

TRAVAUX
Cadre du bordereau des prix
Régime fiscal de droit commun

Nom du soumissionnaire : _____ Appel d'offres n° _____ Page ____ de ____

Poste N°	Désignation	Unité	Prix unitaire hors TVA (en F.CFA)	
			En chiffres	En lettres

TRAVAUX
Cadre du bordereau des prix
Autre régime fiscal

Nom du soumissionnaire : _____ Appel d'offres n° _____ Page _____ de _____

Poste N°	Désignation	Unité	Prix unitaire hors Taxes hors Douane (en F.CFA)	
			En chiffres	En lettres

PIÈCE 11 : MODÈLES DE GARANTIE

- **GARANTIE D'OFFRES OU DE SOUMISSION**
- **GARANTIE DE BONNE EXECUTION**
- **GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE FORFAITAIRE**

- **GARANTIE BANCAIRE DE PARFAIT ACHEVEMENT**

Modèle de garantie de soumission

ATTENDU QUE [nom du Soumissionnaire ou, s'il s'agit d'un groupement d'entreprises, indiquer le nom de chacun des membres du groupement suivi de "conjointement et solidairement"] (ci-après dénommé "le soumissionnaire") a remis une offre, en date du [date] pour l'exécution de [titre du marché] (ci-après dénommée "l'offre").

NOUS, [nom de la banque, de l'établissement financier agréé ou de la mutuelle de micro finance], de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse du siège] (ci-après dénommée "le garant "), sommes tenus à l'égard de [nom du maître de l'ouvrage] (ci-après dénommé "le maître d'ouvrage") pour la somme de [montant en lettres et en chiffres], que le garant s'engage à régler intégralement audit maître d'ouvrage, s'obligeant lui-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIÉ par ledit le _____ jour de l'an

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- (a) Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée dans le formulaire de soumission; ou
- (b) Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre ; ou
- (c) Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le maître d'ouvrage pendant la période de validité, manque ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution.

nous nous engageons à payer au maître d'ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le maître d'ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le maître d'ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre ou toutes les conditions ci-dessus sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour suivant l'expiration de la période de validité des offres, et qui peut être reportée par le maître d'ouvrage, qui n'est pas tenu de notifier le garant dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette garantie devra parvenir au garant au plus tard à cette date.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom du garant _____

Adresse _____

Date _

Cachet du garant

Modèle de garantie de bonne exécution

A: *[nom et adresse du maître de l'ouvrage]*

ATTENDU QUE *[nom et adresse de le entrepreneur]* (ci-après dénommé "l'entrepreneur") s'est engagé, conformément au marché n° *[chiffre]* en date du *[date de signature du marché]* à exécuter *[titre du marché et brève description des travaux]* (ci-après dénommé "le marché");

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit marché que l'entrepreneur vous remettra une garantie (*d'une banque, d'un établissement financier agréé ou d'une mutuelle de micro finance*) de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette garantie ;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom de l'entrepreneur, à concurrence d'un montant de *[montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera tant pour cent du montant du marché et sera libellé en FCFA]*, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, sans discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*, ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette à l'entrepreneur avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du marché ou travaux devant être effectués au titre de l'un des documents du marché qui a été établi entre vous et l'entrepreneur ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie, et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie demeurera valable jusqu'à la date de la réception provisoire et de la date de la constitution de la garantie du parfait achèvement s'il y a lieu.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom du garant _____

Adresse _____

Date _____

Cachet du garant

Modèle de garantie de restitution de l'avance forfaitaire

A: *[nom et adresse du maître d'ouvrage]*
[titre du Marché]

Conformément aux stipulations du marché susmentionné, *[nom et adresse de l'entrepreneur]* (ci-après dénommé "l'entrepreneur") déposera auprès de *[nom du maître de l'ouvrage]* une garantie (*d'une banque, d'un établissement financier agréé ou d'une mutuelle de micro finance*) ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit marché, et s'élevant à *[montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera tant pour cent du montant du marché et sera libellé en FCFA]*.

Nous, (*banque, établissement financier agréé ou mutuelle de micro finance*), conformément aux instructions de l'entrepreneur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant, le paiement à *[nom du maître d'ouvrage]* à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable à l'entrepreneur, d'un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera tant pour cent du montant du marché et sera libellé en FCFA]*.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du marché ou des travaux devant être exécutés au titre dudit marché, ou à l'un des documents du marché qui peut être établi entre *[nom du maître d'ouvrage]* et l'entrepreneur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera automatiquement réduite à due concurrence au fur et à mesure de l'imputation de l'avance sur les acomptes et restera valable à partir de la date de l'avance dans le cadre du marché jusqu'à ce que *[nom du maître d'ouvrage]* reçoive la totalité du remboursement du même montant de l'entrepreneur.

SIGNATURE et authentification du signataire: _____

Nom du garant _____

Adresse _____

Date _____

Cachet du garant

Modèle de garantie du parfait achèvement

A: [nom et adresse du maître d'ouvrage]

[titre du marché]

Conformément aux stipulations du marché susmentionné, [nom et adresse de l'entrepreneur] (ci-après dénommé "l'entrepreneur") déposera auprès de [nom du maître d'ouvrage] une garantie de parfait achèvement s'élevant à [montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera pour cent du montant du marché et sera libellé en FCFA].

Nous, [garant], conformément aux instructions de l'entrepreneur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant, le paiement à [nom du maître de l'ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable à l'entrepreneur, d'un montant ne dépassant pas [montant de la garantie en chiffres et en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du marché ou des travaux devant être exécutés au titre dudit marché, ou à l'un des documents du marché qui peut être établi entre [nom du maître de l'ouvrage] et l'entrepreneur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire: _____

Nom du garant _____

Adresse _____

Date _____

Cachet du garant

PIÈCE 12 : MODÈLE DE MARCHÉ

MAÎTRE D'OUVRAGE

BURKINA FASO
Unité- Progrès- Justice

MARCHÉ No _____
SUR APPEL D'OFFRES DU _____
APPROUVE LE _____
NOTIFIE LE _____ par O.S. no _____

OBJET :

TITULAIRE :

MONTANT DU MARCHÉ :

DÉLAI D'EXÉCUTION :

FINANCEMENT :

MARCHÉ No _____

ENTRE

L'autorité contractante (titre et adresse), désigné ci-après par le terme « le Maître d'Ouvrage »,)
d'une part

ET

(Nom et adresse du titulaire) inscrit au registre de commerce sous le – faisant
élection de domicile à _____ -, désigné ci-après par le terme
« le titulaire »)

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. présent marché pour objet (à compléter)
2. Le délai d'exécution du marché est de (à compléter)
3. Les documents suivants sont considérés et interprétés comme faisant partie
intégrante du présent marché, dans l'ordre de priorité ci-dessous :
 - l'acte d'engagement ;
 - le cahier des clauses administratives particulières;
 - le cahier des clauses techniques particulières;
 - les plans, dessins, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques [*Insérer et
indiquer, le cas échéant, les noms et références*];
 - le bordereau des prix ;
 - le détail quantitatif et estimatif;
 - la décomposition des prix forfaitaires et sous détail des prix unitaires [*Insérer, le cas échéant*];
 - le cahier des clauses techniques générales;
 - le cahier des clauses administratives générales;
 - les ordres de commande (s'il y a lieu).
4. Le montant du marché est de (*à compléter*)
5. En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'ouvrage au titulaire, dans
les conditions indiquées dans le CCAP, le titulaire s'engage par les présentes, à
exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.
6. le maître d'ouvrage s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de
rétribution pour l'exécution du marché, les sommes prévues au marché aux échéances
et de la manière que sont indiquées dans le CCAP.
7. Les paiements seront effectués sur le compte N° (*à compléter*) ouvert au nom de (*à
compléter*) et éventuellement sur le compte N° (*à compléter*) ouvert au nom du sous
traitant (*à compléter*).

EN FOI DE QUOI, les parties contractantes ont apposé leurs signatures respectives sur le
présent acte, les jours et an ci-dessous mentionnés.

Signatures

Le titulaire lu et accepté..... Le maître d'ouvrage

Lieu et date.....Lieu et date

L'autorité d'approbation

Lieu et date

PIÈCE 13 : MODELE DE LIGNE DE CREDIT

Modèle d'attestation de ligne de crédit

Nous soussignés, Banque -----attestons par la présente, que l'Entreprise -----, titulaire du compte n°-----dans nos livres, bénéficiera d'une ligne de crédit de -----F CFA avec validité au ----- dans le cadre de – (objet DAO----) au cas où elle serait attributaire.

En foi de quoi, nous lui délivrons, la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Pour la Banque

PIÈCE 14 : FORMULAIRES – TYPES

MODÈLE DE CERTIFICAT DE VISITE DE SITE

Je soussigné M. /Mme (*Nom prénom et qualité*).....
du (*Maître d'ouvrage*)
atteste par la présente que M./Mme de l'Entreprise
..... a effectué une visite des sites relative aux
travaux..... conformément au dossier
d'Appel d'offres n°

Fait à, le

Nom du signataire

**MODÈLE DE DÉCLARATION CONCERNANT L'ORIGINE
DES MATÉRIAUX ET LEURS PRIX AYANT
SERVI DE BASE AU CALCUL DU MONTANT DE LA SOUMISSION**

Désignation des matériaux	Unité	Quantité nécessaire	Montant total	Pays d'origine	Marques	Port /point d'embarquement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

Fait à, le

Le soumissionnaire

N.B. : Le soumissionnaire doit indiquer le pays d'origine des matériaux. S'ils doivent être importés, il doit également indiquer le port d'embarquement. Si les matériaux sont achetés sur place, il suffit de marquer « marché local » (colonne 5), mais les marques et indicatifs devront être mentionnés.
Le soumissionnaire doit indiquer ici tous les matériaux qu'il envisage d'utiliser dans l'exécution des travaux, objet du présent marché, les prix et les fournisseurs.

MODÈLE DE RÉPARTITION DES TRAVAUX DE SOUS-TRAITANCE

Travaux Sous-traités	Valeur approximative	Sous-traitant		Localisation
		Nom et adresse	Nationalité	

Fait à, le

Le soumissionnaire

PIECE 15 : MODELE D'ORDRE DE COMMANDE

Marché n° -----

Approuvé le----- par (*indiquer le nom et la qualité de l'autorité d'approbation*)

Objet du marché:-----

Montant minimum :-----

Montant maximum :-----

Entrepreneur:-----

Délai de validité du marché (*indiquer l'année budgétaire*)

Enregistré le----- au montant forfaitaire de-----FCFA

Financement :-----

Ordre de commande N°----- du (*indiquer le jour mois et année*)

Je soussigné (*indiquer le nom et la qualité de la personne habilité à émettre l'ordre de commande*) représentant légal du maître d'ouvrage habilité à agir dans le cadre de l'exécution du présent contrat, invite monsieur, madame (*indiquer le nom et la qualité de la personne habilitée à engager la société*) à :

- Prendre acte de la notification du présent ordre de commande relatif au marché ci-dessus cité ;

- Recevoir (*préciser nombre*) exemplaires dudit ordre de commande ;
Prendre connaissance des informations suivantes :

Article 1^{er} montant de l'ordre de commande

Le montant du présent ordre de commande est de -----FCFA HT- HD ou TTC. Il résulte de l'application des prix unitaires du marché aux quantités du présent ordre de commande suivant le devis estimatif ci-joint arrêté en valeur ou en quantité.

Article 2 Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations objet du présent ordre est de -----jours ou mois à compter du----- (*indiquer la date*)

Article 3 Retard dans l'exécution des prestations

En cas de retard dans l'exécution du présent ordre de commande, il sera appliqué sur simple constatation de ce retard une pénalité de----- par jour calendaire de retard.

Article 5 Enregistrement de l'ordre de commande

Le présent ordre de commande établi en (*préciser nombre*) exemplaires devra être enregistré;

Le délai d'enregistrement est compris dans le délai de livraison.

(*préciser nombre*) exemplaires dûment enregistrés me devront être retournés.

Article 6 Réception des travaux

La réception des travaux sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 41 du CCAG relatif aux marchés de travaux.

Article 7 Notification de l'ordre de commande

Le présent ordre de commande, certifié conforme à la minute au numéro ci-dessus sera notifié à l'attributaire à son siège sis à (*indiquer le lieu*). L'émargement du cahier de transmission vaut réception et ordre de commencer les travaux suivant les prescriptions du présent ordre.

Signature du maître d'ouvrage

Jointe au présent le devis quantitatif et

les prescriptions techniques des travaux

Nom, fonction et qualité

Date-----

DEVIS QUANTITATIF DE L'ORDRE DE COMMANDE

N°	Désignation (1)	Quantité (1)	Prix unitaire HTVA	Prix total HTVA
Prix total HTVA				
TVA 18%				
Prix total TTC				

Arrêté le montant du présent ordre de commande à (*indiquer le montant en lettre*)

date, nom et prénom et signature

*de l'administrateur de crédit ou de
l'ordonnateur du budget*

PIÈCE 16 : DOCUMENTS GRAPHIQUES (PLANS ...)

PIECE 17 : AUTRES DOCUMENTS

(Spécifier dans les données particulières de l'appel d'offres)